

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**du lundi 7 octobre 2024**

VIRIAT - Salle des Fêtes

### **PROCES-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Sylvie ADAM, Nathalie AZNAR, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Pascal CURT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Daniëlle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI (jusqu'à la délibération DC-2024-071), Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Franck MOLINA, Mireille MORNAY, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER (à partir de la délibération DC-2024-067), Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN (jusqu'à la délibération DC-2024-071), Christian REYNAUD, Géraldine RIGAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Thierry THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE, Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration** : Guy ANTOINET à Jean-Jacques THEVENON, Jean-Pierre ARRAGON à Benjamin RAQUIN, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Sébastien GUERAUD, Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Baptiste DAUJAT à Thierry DOSCH, Martine DESBENOIT à Anne FORESTIER, Ouadie MEHDI à Isabelle MAISTRE (à partir de la délibération DC-2024-072), Rita MONTEIRO à Guillaume FAUVET, Alexis MORAND à Bernard PERRET, Christophe NIOGRET à Claudie SAINT-ANDRE, Nadia OULED SALEM à Benjamin ZIZIEMSKY, Catherine PICARD à Sandrine DUBOIS

**Excusés remplacés par le suppléant** : Christelle BERARDAN par Pascal CURT, Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Alain CHAPUIS par Sylvie ADAM, Aimé NICOLIER par Thierry THENOZ, Martine TABOURET par Franck MOLINA

**Excusés** : Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Luc DESBOIS, Philippe JAMME, Christian LABALME, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Isabelle MESSINA, Mickaël MOREL, Mathieu PAQUELIER (jusqu'à la délibération DC-2024-066), Bernard PRIN, Aurane REIHANIAN (à partir de la délibération DC-2024-071), Jean-Pierre REVEL, Daniel ROUSSET, Laurent VIALON

**Secrétaire de Séance** : Charline LIOTIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 30 septembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

1. Budget supplémentaire 2024
2. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
3. Révision des attributions de compensation : renouvellement de la convention du service commun « systèmes d'information » et révision libre du fonds de solidarité
4. Mise à jour de la liste des durées d'amortissement
5. Attribution complémentaire des subventions d'un montant supérieur à 15 000 euros
6. Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur - nomenclature comptable M57
7. Pacte financier et fiscal de solidarité - Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
8. Compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Modification de l'intérêt communautaire
9. Concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Nord Bourg-en-Bresse - Viriat - Approbation du choix du délégataire et de la convention de concession de service public
10. Etude régionale de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) sur la politique de communication des collectivités territoriales - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
11. Tableau des emplois - Modification

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

12. Création de la société par actions simplifiées Grand Bourg Énergies

**Projet de territoire et stratégie territoriale**

13. SPL ALEC AIN - Augmentation de capital

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

14. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Bilan des travaux de l'année 2023

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

15. Remboursement de frais pour le Conseil de Développement pour le mandat 2024-2029

**Projet de territoire et stratégie territoriale**

16. Habitat dense dans le cadre de la stratégie foncière - Avis du Conseil de développement suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

17. Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
18. Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Mes chers collègues, je vous propose de commencer notre séance.

Je vous rappelle qu'à l'issue de l'ordre du jour de notre Conseil communautaire nous aurons la présentation par les coprésidents du Conseil local de développement de l'étude sur la sobriété foncière en matière d'habitat.

Mes chers collègues, je veux d'abord commencer en vous indiquant que la semaine dernière nous avons d'abord appris le décès de Hélène MARÉCHAL qui était Conseillère départementale et Vice-présidente de notre Département, d'un territoire de Grand Bourg Agglomération entre Bourg-en-Bresse et Viriat et que son décès bien trop précoce, bien trop brutal, qui laisse de jeunes enfants, a ému et marqué largement.

Nous avons aussi eu l'annonce du décès de Gérard LORA-TONET qui était Conseiller municipal délégué de Bourg-en-Bresse et membre de notre Conseil communautaire.

À la mémoire de ces deux élus, Gérard qui était membre de notre Conseil communautaire et Hélène MARÉCHAL qui n'a jamais été membre mais qui était élue de notre territoire, représentante des habitants de Grand Bourg Agglomération par l'intermédiaire de son canton, je voudrais vous prier de respecter un instant de recueillement.

*(Une minute de silence.)*

Je vous remercie, mes chers collègues.

Nous reprenons le fil de nos travaux.

Il me faut proposer le secrétariat de séance. Si elle en est d'accord, je propose à Charline LIOTIER d'être secrétaire de cette séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je vous interroge pour savoir si vous avez des observations à formuler sur le procès-verbal de notre dernière séance du 8 juillet dernier. S'il n'y en a pas, il est considéré comme adopté.

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**M. LE PRÉSIDENT.-** L'ordre du jour de notre conseil appellera, après des décisions financières qui seront rapportées à l'issue du budget supplémentaire 2024 par Walter MARTIN, un sujet important sur la concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Nord Bourg et Viriat, puis la création de la société par actions simplifiées Grand Bourg Énergies, ainsi que d'autres délibérations.

Dans un premier temps, je souhaiterais donner la parole à Walter MARTIN, notre Vice-président aux finances, pour nous présenter le budget supplémentaire 2024 qui est, vous le verrez, un budget d'ajustement.

J'indique que pour les questions qui porteraient sur les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de notre ordre du jour je vous invite à les poser à l'occasion du débat que j'ouvrirai après la présentation du budget supplémentaire 2024 puisque les autres questions ne seront pas directement présentées. Naturellement, toutes les questions que vous auriez seront traitées mais je vous propose de les mettre en discussion commune. Walter s'en tiendra à la présentation du budget supplémentaire mais nous pourrons répondre aux questions sur les autres sujets.

Je passe la parole à Walter MARTIN.

**M. MARTIN.-** *Présentation des rapports.*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Chers collègues, avant d'ouvrir la discussion, j'indique que ces sujets financiers n'ont pas de rapport immédiat avec ce qu'il va se passer demain, à savoir la présentation du projet de loi de finances. Comme vous le savez probablement, je siége au Comité des Finances locales, on nous présente le budget demain, et j'ai de plus grandes inquiétudes, voire des craintes réelles sur des décisions qui ont été esquissées dès cet après-midi par le ministre chargé des comptes publics puisque ce qui se profile c'est un prélèvement sur recettes. C'est un effort financier des collectivités locales de cinq à six milliards d'euros. Pour vous donner un ordre d'idées, c'est deux fois supérieur aux baisses de dotation qui ont été enregistrées de 2014 à 2017 sous le quinquennat de François HOLLANDE et sous la majorité précédente de l'époque.

On parle d'un prélèvement direct sur recettes des plus grandes collectivités, ce qui voudrait dire que nous ne toucherions pas une partie des recettes qui sont normalement les nôtres.

À cela s'ajouterait un rabotage des transferts de TVA liés à la compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et le fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée (FCTVA) lui-même, c'est-à-dire la composante de remboursement, pourrait être affecté.

Cela n'a pas de lien avec notre DM 2024, en revanche, cela a un lien avec le contexte dans lequel nous aurons à naviguer dans les semaines et mois qui viennent et je veux redire ici que l'ensemble des élus des collectivités locales, j'ai eu l'occasion de le dire à la ministre Catherine VAUTRIN avec qui j'ai eu une longue réunion la semaine dernière avec ma casquette de président délégué de Villes de France, ont le sentiment que nous ne représentons qu'une petite partie du problème et qu'on nous fait participer largement à la solution. Cinq milliards d'euros sur 60 cela peut ne pas paraître beaucoup, mais il faut ajouter à cela que nous ne savons pas comment seront faits les 20 milliards d'euros d'économies de l'État et que, si les économies de l'État portent également sur les concours indirects ou directs aux projets locaux, nous pourrions avoir en 2025 un impact non-négligeable, d'autant plus que nous ne savons pas combien de temps dureront ces mesures.

C'est-à-dire que ce qui vaut pour 2025 vaudra-t-il pour les années suivantes ?

Vous me direz que cela dépendra du contexte politique mais cela veut dire que nous entrons dans une période dans laquelle nous allons avoir une vraie pression financière sans que nous sachions exactement où elle sera dirigée.

Ce sont de mauvaises nouvelles qui s'accumulent depuis le début de l'après-midi et comme nous sommes en séance publique je voulais vous en faire part.

Nous aurons des éléments plus précis dans les jours qui viennent puisque le budget sera présenté par le Gouvernement demain ou après-demain mais je voulais vous en faire part car c'est ce qui se profile pour les semaines et mois qui viennent. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Chers collègues, avez-vous sur la présentation qui vient d'être faite par Walter ou sur les autres questions que j'ai mises en discussion commune des questions ou des interventions ?

Il n'y en a pas au bénéfice des explications très complètes qui ont été celles de Walter sur un budget d'ajustement. Il s'agit vraiment de venir mettre les crédits d'investissement où ils doivent être, les ajuster, ajuster un peu les recettes en fonction du réalisé, ajuster les dépenses de fonctionnement en fonction des nouveaux engagements dont la libération potentielle de notre participation au capital de la SAS Grand Bourg Énergies. Il s'agit d'un budget supplémentaire qui ne remet nullement en cause les orientations et les budgets que nous avons approuvés ensemble en début d'année. Je vais donc le mettre aux voix.

Rapports n°1 à 7 :

**1 - Budget supplémentaire 2024**

**2 - Modification des autorisations de programme et crédit de paiement**

**3 - Révision des attributions de compensation : renouvellement de la convention du service commun "systèmes d'information" et révision libre du fonds de solidarité**

**4 - Mise à jour de la liste des durées d'amortissement**

## **5 - Attribution complémentaire des subventions d'un montant supérieur à 15 000 €**

## **6 - Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur - nomenclature comptable M57**

## **7 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

### **Délibération DC-2024-060 - Budget supplémentaire 2024**

Après l'adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer dans le budget en cours les résultats de l'exercice antérieur, tels qu'ils figurent dans la délibération d'affectation des résultats, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Enfin, il permet également d'ajuster les inscriptions du budget primitif, après neuf mois d'exécution budgétaire.

Il prévoit à ce titre les inscriptions significatives suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**En fonctionnement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 10,105 M€. Elle prévoit les inscriptions significatives suivantes :**

**Des opérations d'ordre constituent l'essentiel des opérations enregistrées à la faveur de ce budget supplémentaire.**

#### **En recettes :**

- La reprise du résultat reporté de 2023, pour 5,057 M€,
- Pour 3,8M €, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

#### **En dépenses :**

- Le virement prévisionnel à la section d'investissement, pour 5,2 M€,
- Pour 3,8M €, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

#### **Concernant les mouvements réels, il faut souligner :**

#### **En recettes :**

- Un ajustement du produit des impôts et taxes par rapport au BP suite à la notification par l'Etat des bases prévisionnelles 2024 et du montant des allocations compensatrices de CFE,
- Une augmentation des dotations (chapitre 74) résultant notamment de la notification de la dotation globale de fonctionnement et de la compensation d'exonération de la taxe d'habitation,
- De nombreux mouvements visant à solder les opérations de rattachement de produits à l'exercice.

#### **En dépenses :**

- De nombreux mouvements visant à solder les opérations de rattachement des charges à l'exercice,
- Une augmentation des charges à caractère général résultant d'ajustements de dépenses intervenant en cours d'année (assurances, honoraires, hausse du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pris en charge par Grand Bourg Agglomération),
- Une augmentation prévisionnelle de la subvention d'équilibre à la Plaine Tonique,

Le reversement d'une partie des fractions de TVA perçues en 2023 en compensation de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ce reversement par Grand Bourg Agglomération fait suite à l'ajustement à la baisse du montant définitif de TVA nationale par rapport à la prévision fixée en loi de finance 2023.

**En investissement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 35,454 M€. Elle prévoit les inscriptions significatives suivantes :**

**En réel :**

**En recettes :**

- L'excédent de fonctionnement de 2023 capitalisé (compte 1068) pour 4,438 M€,
- Les restes à réaliser de 2023 à hauteur de 19,218 M€, correspondant aux recettes engagées avant la fin de l'année 2023 mais qui n'ont pas fait l'objet d'encaissement ou de titre de recettes (emprunt de clôture, subventions, ...),
- Une augmentation des subventions d'investissement (chapitre 13) de 1,565 M€ intégrant les subventions des différents partenaires financiers pour les travaux sur le siège KENNEDY, l'Avenue de Lyon et autres projets mais également des régularisations comptables afférentes à des erreurs d'imputation (0,9 k€),
- La diminution à due concurrence de l'emprunt d'équilibre.

**En dépenses :**

- La reprise du déficit de l'exercice 2023 à hauteur de 16,8 M€,
- Les restes à réaliser de 2023 à hauteur de 6,8 M€,
- La modification des autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP), dont le PET 1, avec des crédits de paiement avancés à 2024, pour un montant total de 4,8 M€.

**Concernant les opérations d'ordre :**

**En recettes :**

- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 5,2M€,
- Pour 3,8M €, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

**En dépenses :**

- Pour 3,8M €, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

**BUDGETS ANNEXES**

S'agissant des budgets annexes, outre l'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2023 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 2023, les inscriptions significatives suivantes concernent :

- Au niveau du budget annexe Plaine Tonique : hausse des consommations énergétiques pour 138k€, et désamiantage du restaurant avant démolition, pour 35k€. Malgré une bonne année d'exploitation, les prévisions de recettes ne sont pas revues à la hausse à ce stade et restent prudentes,
- Au niveau du budget annexe Transports : L'événement majeur de l'année 2024 réside dans la nécessité de payer un solde de la RTA de l'exploitation 2023. La situation reste neutre pour ce budget au BS, la dotation aux amortissements prévue au BP étant revue à la baisse du fait du paiement sur 2024 des premiers bus électriques,
- Au niveau du budget annexe Gestion des déchets : plusieurs événements sont intervenus depuis le début de l'année, relevant d'effets transitoires liés au passage à la collecte en porte-à-porte. La bonne situation financière de ce budget annexe permet de passer ce cap de l'optimisation tout en conservant un autofinancement prévisionnel important.

**VU** les équilibres du budget supplémentaire présentés en annexe pour les différents budgets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget supplémentaire 2024 comme présenté en annexe pour les différents budgets.**

## ANNEXE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

BUDGETS	BUDGET PRIMITIF		BUDGET SUPPLEMENTAIRE		BUDGET TOTAL BP+RAR+BS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>Budget Principal</b>						
Fonctionnement	86 111 739,00	86 111 739,00	10 105 903,00	10 105 903,00	96 217 642,00	96 217 642,00
Investissement	49 780 672,00	49 780 672,00	28 644 117,00	16 236 472,57	85 235 503,83	85 235 503,83
<i>RAR</i>			6 810 714,83	19 218 359,26		
<b>Budget ZAE</b>						
Fonctionnement	11 623 693,01	11 623 693,01	-42 109,10	926 886,83	11 581 583,91	12 550 579,84
Investissement	11 898 347,75	11 898 347,75	1 209 527,64	1 209 527,64	13 107 875,39	13 107 875,39
<b>Budget BâtimENTS Locatifs Industriels</b>						
Fonctionnement	1 448 024,00	1 448 024,00	409 982,00	409 982,00	1 858 006,00	1 858 006,00
Investissement	2 269 353,00	2 269 353,00	369 822,00	415 563,90	2 684 916,90	2 684 916,90
<i>RAR</i>			45 741,90	-		
<b>Budget PLAINE TORIQUE</b>						
Fonctionnement	4 136 418,00	4 136 418,00	236 172,00	236 172,00	4 372 590,00	4 372 590,00
Investissement	1 563 701,00	1 563 701,00	302 155,39	301 336,20	1 923 037,20	1 923 037,20
<i>RAR</i>			57 180,81	59 000,00		
<b>Budget GESTION DES DECHETS -TEOM</b>						
Fonctionnement	22 953 099,00	22 953 099,00	2 146 540,00	2 146 540,00	25 099 639,00	25 099 639,00
Investissement	5 998 448,00	5 998 448,00	-78 200,00	730 034,53	6 563 273,61	6 728 482,53
<i>RAR</i>			843 025,61	-		
<b>Budget SPANC</b>						
Fonctionnement	578 350,00	578 350,00	82 265,00	911 965,00	660 616,00	1 490 315,00
Investissement	62 000,00	62 000,00	3 912,00	28 107,00	65 912,00	90 107,00
<b>Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>						
Fonctionnement	12 762 733,00	12 762 733,00	1 458 957,00	1 458 957,00	14 221 690,00	14 221 690,00
Investissement	14 908 117,00	14 908 117,00	2 779 994,00	3 151 091,86	18 059 208,86	18 059 208,86
<i>RAR</i>			371 097,86	0,00		
<b>Budget PRODUCTION ENERGIE MUNICIPALE</b>						
Fonctionnement	39 542,00	46 258,00	-573,00	103 493,87	38 969,00	149 751,87
Investissement	28 258,00	30 442,00	17 400,00	68 824,00	45 658,00	99 256,00
<b>Budget TRANSPORTS PUBLICS</b>						
Fonctionnement	22 080 596,00	22 080 596,00	27 625,00	27 625,00	22 108 221,00	22 108 221,00
Investissement	7 199 867,00	7 199 867,00	122 725,00	201 447,21	7 401 314,21	7 401 314,21
<i>RAR</i>			78 722,21			
<b>Budget EAU POTABLE</b>						
Fonctionnement	4 710 036,00	4 710 036,00	549 825,00	549 825,00	5 259 861,00	5 259 861,00
Investissement	2 374 455,00	2 374 455,00	1 803 204,00	1 985 695,23	4 362 886,23	4 362 886,23
<i>RAR</i>			185 227,23	2 736,00		
<b>TOTAL BS TOUS BUDGETS</b>	<b>262 527 448,76</b>	<b>262 536 348,76</b>	<b>50 149 392,93</b>	<b>41 177 342,64</b>	<b>320 868 404,14</b>	<b>323 020 693,86</b>
<b>BUDGET TOTAL BP+RAR+BS TOUS BUDGETS</b>					<b>320 868 404,14</b>	<b>323 020 693,86</b>

\*\*\*



## **Délibération DC-2024-061 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme.

**CONSIDERANT** que pour certaines AP la répartition des CP doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE** la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 7 octobre 2024

Libellé	Montant	CP 2014 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>										
Aménagement d'une voie verte * dont hors chapitre opérations d'équipement	13 800 000,00 €	10 393 942,60 € 2 636 309,45 €	1 648 730,80 €	1 757 326,60 €						
Ferme Musée de la Forêt * dont hors chapitre opérations d'équipement	3 281 385,62 €	2 553 628,08 € 50 278,00 €	677 757,54 €	50 000,00 €						
Exc. centre culturel Montreuil + toiture * dont hors chapitre opérations d'équipement	1 650 000,00 €	207 315,53 € 133 931,28 €	580 000,00 €	852 684,47 €						
Gendarmerie à Jayat	2 916 000,00 €	2 863 747,36 €	30 252,64 €	22 000,00 €	2 258 248,70 €					
Plan d'Équipement Territorial n°1	17 487 712,42 €	5 528 853,74 €	5 259 599,40 €	4 441 015,58 €	5 520 176,40 €	5 218 823,40 €				
Plan d'Équipement Territorial n°2	15 449 999,80 €	798 000,00 €	2 944 759,00 €	3 913 000,00 €	2 832 500,00 €	3 580 000,00 €	3 466 670,00 €			
Habitats privés et logements sociaux	21 961 928,00 €	5 669 758,00 €	2 944 759,00 €	3 468 241,00 €	2 832 500,00 €	3 580 000,00 €	3 466 670,00 €			
Schéma cyclable communautaire	12 000 000,00 €		53 000,00 €	1 807 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €			
Sièges d'Assomération acquisition études	22 400 000,00 €	1 554 853,34 €	6 255 000,00 €	14 590 146,66 €						
<b>BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE</b>										
Plaine Tonique - dont requalification * dont hors chapitre opérations d'équipement	20 130 000,00 €	11 637 008,69 € 911 322,68 €	340 000,00 €	3 400 000,00 €	4 752 991,31 €					
<b>BUDGET ANNEXE TEOM</b>										
Acquisition des bacs de déchets pour les usagers	4 730 000,00 €	495 002,61 €	2 978 997,39 €	520 000,00 €	735 000,00 €					
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS</b>										
Décarbonation de la flotte de bus	19 427 663,57 €	1 008,00 €	6 475 655,57 €	0,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 150 000,00 €	2 151 000,00 €

\*\*\*

\* à titre informatif pour cohérence avec la nouvelle maquette budgétaire M57 (crédits de 2015 à 2019)

**Délibération DC-2024-062 - Révision des attributions de compensation : renouvellement de la convention du service commun « systèmes d'information » et révision libre du fonds de solidarité**

**1. Renouvellement de la convention du service commun « Informatique et Télécommunication »**

Le rapporteur expose à l'assemblée que, lors de sa séance du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la nouvelle convention du service commun « Informatique et Télécommunication » (N° DC-2024-047). Cette convention ayant été signée par la CA3B et 15 communes concernées, il convient à présent d'ajuster les montants déduits des attributions de compensation au titre de ce service commun sur l'exercice 2024.

Conformément à la convention, le coût du service sera ventilé d'une part en fonction de la consommation réelle des collectivités (équipements de sites, équipements individuels et vidéoprotection) et d'autre part en fonction d'une clef de répartition basée pour un tiers sur leur parc informatique et pour deux tiers sur leur budget de fonctionnement.

Concernant le fonctionnement, le coût constaté pour chaque commune sera déduit de ses AC de fonctionnement sur l'année en cours, puis régularisé l'année suivante lorsque les montants définitifs seront connus.

Concernant l'investissement, le coût constaté pour chaque commune sera déduit de ses AC d'investissement lors de l'exercice suivant. Par ailleurs, il convient de régulariser dès 2024 le reliquat de dépenses d'investissement issu de l'ancienne convention et du projet « école numérique. »

Le montant des AC prévisionnels pour 2024 est mis à jour à la fois en fonctionnement et en investissement sur la base de ces éléments. Les régularisations apportées au Conseil de juillet sur la base des montants définitifs de l'exercice 2023 ne sont pas concernées par cette modification, la nouvelle convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2. Révision libre du fonds de solidarité.**

Le rapporteur rappelle que la délibération N° DC-2024-006 du Conseil communautaire du 12 février 2024 a porté de manière exceptionnelle le fonds de solidarité à 1 300 000 € pour l'année 2024. Ce montant exceptionnel avait été décidé suite à la perception par Grand Bourg Agglomération d'une dotation « filet de sécurité inflation » au titre de l'exercice 2022.

Après examen des modalités de calcul transmises par l'État, il apparaît qu'une partie de cette dotation était liée à la prise en charge par Grand Bourg Agglomération de la masse salariale des communes de l'ancienne communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (comptes 64111, 64112, 64131), que ces communes remboursent chaque année.

Il est proposé de procéder par révision libre des attributions de compensation à un reversement de ces montants aux communes concernées, au *pro rata* de leurs dépenses de masse salariale, pour un montant total de 98 408,97 €, portant le fonds de solidarité à 1 398 408,97 € de manière exceptionnelle pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2024 les attributions de compensation récapitulées dans les tableaux en annexe. Les attributions de compensation définitives seront validées lors du Conseil de décembre.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la modification des attributions de compensation 2024 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**VU** la délibération DC-2024-047 en date du 8 juillet 2024 relative au renouvellement de la convention de service commun « Informatique et Télécommunications » ;

**VU** la convention de service commun « Informatique et Télécommunications » ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

**VU** le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2023;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**MODIFIE les attributions de compensation 2024 pour les communes concernées comme détaillé dans les tableaux annexés.**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024 - OCTOBRE 2024

	a		b		c		d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE		FONDS DE SOLIDARITE 2024	
	Différence Débitif / Prévisionnel 2023	Nouveau Prévisionnel 2024	Différence Débitif / Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Différence Débitif / Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024		
BOURG-EN-BRESSE	11 813 331,33 €	69 595,91 €	-1 291 129,54 €		-7 071,25 €	-120 881,79 €	445 056,25 €	11 909 311,51 €
BUELLAS	23 028,08 €	436,24 €	-18 882,29 €				15 043,99 €	19 628,02 €
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 322,95 €	-201,49 €	-11 076,38 €				9 641,80 €	22 187,68 €
JASSERON	109 880,11 €	-8 677,59 €	-16 709,78 €				14 005,76 €	96 507,52 €
LENT	6 873,50 €	3 772,51 €	-13 905,78 €				11 848,99 €	5 789,16 €
MONTCEY	-1 440,10 €	-2 378,98 €	-5 739,62 €				10 166,74 €	639,06 €
MONTRACOL	-6 552,69 €	230,08 €	-9 106,35 €				8 204,64 €	-7 223,33 €
PERSONNAS	835 500,10 €	16 028,14 €	-78 966,59 €				54 462,99 €	828 044,70 €
POLLIAT	216 692,46 €	-937,49 €	-40 126,49 €				20 499,57 €	196 121,91 €
SERVAS	345 431,45 €	4 482,43 €	-16 017,73 €				9 489,83 €	343 886,19 €
SAINT-ANDRE / VIEUX IONC	113 663,32 €	4 711,12 €	-14 058,32 €				9 636,25 €	109 712,37 €
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,95 €	7 546,36 €	-61 040,92 €				48 395,28 €	767 930,38 €
SAINT-REMY	108 010,13 €	3 001,46 €	-12 087,58 €				12 941,35 €	111 865,16 €
VANDRENS	-7 422,27 €	197,21 €	-6 756,28 €				10 345,23 €	-3 696,11 €
VIRIAT	1 880 442,21 €	22 878,20 €	-131 269,95 €				52 220,52 €	1 824 218,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 235 640,85 €</b>	<b>113 993,19 €</b>	<b>-1 276 651,63 €</b>		<b>-7 071,25 €</b>	<b>-120 881,79 €</b>	<b>1 781 953,13 €</b>	<b>16 216 432,50 €</b>

e		f	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024	
CERTINES	173 773,13 €	11 305,45 €	185 078,64 €
DRULLAT	128 828,27 €	8 243,82 €	137 072,09 €
JOURMANS	39 923,83 €	5 150,34 €	45 074,17 €
SAINTE-MARTIN-DU-MONT	91 473,07 €	14 461,13 €	105 934,80 €
TOSSIAT	355 819,05 €	9 223,84 €	365 042,89 €
TRANCLEIÈRE	67 660,05 €	3 215,07 €	70 875,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>857 478,86 €</b>	<b>51 559,65 €</b>	<b>909 078,51 €</b>

g		h	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Services Communs et hors Fonds de Solidarité)		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024	
ATTIGNAT	201 841,29 €	6 215,09 €	208 056,38 €
BREZZE VALLONS	5 547,77 €	9 079,45 €	14 627,22 €
CONFARCON	79 673,39 €	3 635,71 €	83 309,10 €
CURTAROND	40 546,38 €	15 224,79 €	55 771,17 €
FOISSIAT	136 859,31 €	12 582,22 €	149 441,53 €
JAYAT	342 737,19 €	24 485,44 €	367 222,63 €
MAJARRETAZ	39 930,34 €	17 366,31 €	57 296,65 €
MARIGNNAS	39 930,34 €	15 068,45 €	54 998,79 €
MONTREUIL-EN-BRESSE	207 205,12 €	15 203,86 €	222 408,98 €
SAINTE-ODIERE-CAUSSAT	27 584,89 €	37 356,92 €	64 941,81 €
SAINTE-MARTINE-LE-CHATEL	28 222,77 €	15 453,55 €	43 676,32 €
SAINTE-SULPICE	5 017,15 €	16 067,95 €	21 085,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 759,58 €</b>	<b>4 295,90 €</b>	<b>1 275 055,48 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)
BOHAS-METRIAT-RIGNAT	-10 159,54 €
CEVENNAT	113 787,54 €
CIZE	73 825,85 €
HAUTCOURT-ROMANECHE	-15 805,82 €
MONTAGNAT	-6 250,24 €
RAMASSE	32 036,43 €
REVONNAS	-15 997,98 €
SAIN-TJUST	90 953,37 €
VILLEREVISURE	27 189,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 531,12 €</b>

	b
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité et Hors Sivois)
CORVESSIAT	148 044,20 €
COURMANGOUK	-10 052,79 €
DROM	-7 771,85 €
GRAND-CORRENT	-3 327,84 €
MEILLONNAS	-56 788,01 €
NIIVISNE ET SURAN	67 159,29 €
POULLAT	-5 053,49 €
SAIN-TETIENNE-DU-BOIS	-22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
VAL-REVERMONT	182 502,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 810,88 €</b>

	c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)
CORMOZ	-26 235,91 €
COURTES	42 135,75 €
CURCHAT-DONGALON	-3 138,62 €
LESCHEROUX	-1 168,59 €
MANTENAY-MONTLIN	-4 615,03 €
SAIN-T-JEAN-SUR-REISSOUZE	-9 290,88 €
SAIN-T-JEAN-SUR-REISSOUZE	38 756,06 €
SAIN-T-NIZIER-LE-ROUCHOUX	-6 605,73 €
SAIN-T-TRIVIER-DU-COURTES	106 505,10 €
SERVIGNAT	-6 685,73 €
VERNOUX	-6 178,25 €
VESCOUIS	1 286,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 748,42 €</b>

	d
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)
BEAUPONT	300 657,85 €
BENVY	106 855,21 €
COLIGNY	90 005,52 €
DONSURE	50 676,52 €
MARBOZ	450 314,74 €
PIRAVOUX	29 316,59 €
SALAVRE	47 459,48 €
VERNON	17 536,35 €
VILLEMOTER	72 145,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>964 974,25 €</b>

	e
	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	32 633,30 €
	24 074,18 €
	2 049,18 €
	10 103,11 €
	37 084,86 €
	3 859,35 €
	13 005,67 €
	11 562,72 €
	17 156,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 216,20 €</b>

	f
	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	7 698,52 €
	7 021,50 €
	2 869,46 €
	2 475,15 €
	12 306,49 €
	11 533,73 €
	1 066,02 €
	19 833,86 €
	9 745,76 €
	35 468,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 476,93 €</b>

	g
	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	9 388,51 €
	3 629,66 €
	6 594,55 €
	-9 952,82 €
	4 546,87 €
	10 913,79 €
	8 955,55 €
	2 500,69 €
	4 511,65 €
	2 973,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 345,99 €</b>

	h
	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	8 163,87 €
	9 097,59 €
	2 070,46 €
	15 483,82 €
	1 070,46 €
	2 053,88 €
	4 330,36 €
	8 202,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 576,33 €</b>

	i
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNEES EN FONCTIONNEMENT 2024
	-1 581,30 €
	138 712,12 €
	25 876,04 €
	-3 708,71 €
	10 834,70 €
	35 875,78 €
	-1 092,31 €
	102 487,09 €
	38 539,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 747,92 €</b>

	j
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNEES EN FONCTIONNEMENT 2024
	155 742,54 €
	-4 802,40 €
	-853,71 €
	-10 951,50 €
	70 615,02 €
	-3 864,98 €
	-2 812,48 €
	55 001,25 €
	208 145,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>468 372,21 €</b>

	k
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNEES EN FONCTIONNEMENT 2024
	-15 847,40 €
	45 765,41 €
	3 425,93 €
	8 784,23 €
	-68,16 €
	1 622,85 €
	46 769,69 €
	2 358,82 €
	115 858,75 €
	-4 185,05 €
	-1 868,00 €
	4 244,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 036,41 €</b>

	l
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIONNEES EN FONCTIONNEMENT 2024
	108 745,92 €
	116 852,80 €
	59 820,36 €
	57 853,31 €
	465 298,56 €
	34 789,14 €
	50 552,32 €
	21 567,13 €
	80 451,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 036 530,64 €</b>

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES 2024

BOURG-EN-BRESSE
BUELLAS
DOMPIERRE SUR VEYLE
JASSERON
LENT
MONTCET
MONTRACOL
PERONNAS
POLLIAT
SERVAS
SAINTE-ANDRE / VIEUX JONC
SAINTE-DENIS LES BOURG
SAINTE-REMY
VANDEINS
VIRIAT
<b>TOTAL</b>

d		e	= d + e
SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	Ecole Numérique		ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2024		
-301 697,87 €	-67 590,61 €		-369 288,48 €
-3 442,07 €			-3 442,07 €
-2 409,48 €	-1 009,74 €		-3 413,19 €
-3 700,23 €			-3 700,23 €
-2 925,76 €			-2 925,76 €
-1 290,78 €			-1 290,78 €
-1 807,09 €			-1 807,09 €
-14 112,51 €	-5 663,53 €		-19 776,04 €
-8 605,19 €	-6 440,86 €		-15 046,05 €
-3 269,97 €	-4 525,14 €		-7 795,11 €
-3 700,73 €			-3 700,73 €
-11 358,85 €			-11 358,85 €
-3 614,18 €			-3 614,18 €
-1 548,93 €			-1 548,93 €
-23 578,21 €	-7 184,84 €		-30 763,05 €
<b>-387 061,32 €</b>	<b>-92 408,72 €</b>		<b>-479 470,04 €</b>

a	
RESTITUTION CHARGES VOIRIE	
103 588,00 €	
25 962,00 €	
150 736,00 €	
39 232,00 €	
48 630,00 €	
133 894,00 €	
73 090,00 €	
42 240,00 €	
73 616,00 €	
106 240,00 €	
56 062,00 €	
52 956,00 €	
14 004,00 €	
<b>TOTAL</b>	

= a	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	
103 588,00 €	
25 962,00 €	
150 736,00 €	
39 132,00 €	
48 630,00 €	
133 894,00 €	
73 090,00 €	
42 240,00 €	
73 616,00 €	
106 240,00 €	
56 062,00 €	
52 956,00 €	
14 004,00 €	
<b>360 150,00 €</b>	

a	b	c	
RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE	ACHAT D'UNE BALAYEUSE montant à soustraire jusqu'en 2025 inclus	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
23 410,25 €			23 410,25 €
198 622,00 €			198 622,00 €
11 577,64 €	-12 960,00 €		11 577,64 €
48 002,35 €			48 002,35 €
176 405,28 €		-10 366,58 €	166 038,70 €
30 308,38 €			30 308,38 €
26 459,38 €			26 459,38 €
57 447,15 €			57 447,15 €
96 075,49 €			96 075,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>668 347,92 €</b>	<b>-12 960,00 €</b>	<b>645 021,94 €</b>

a	c	
RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAUX	ANNUITES D'EMPRUNTS VOIRIE SOUSCRITS PAR EX EPCI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024
89 641,01 €	-10 635,70 €	89 005,31 €
80 708,15 €	-7 526,43 €	73 181,72 €
31 240,70 €	-4 318,28 €	26 922,42 €
35 087,07 €	-5 083,47 €	30 004,20 €
119 408,14 €	-14 629,98 €	104 778,16 €
124 693,60 €	-15 746,22 €	108 947,38 €
14 216,73 €	-1 714,08 €	12 502,15 €
251 395,26 €	-27 994,87 €	223 400,39 €
78 520,81 €	-8 743,80 €	69 776,91 €
390 091,53 €	-33 300,58 €	356 791,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 004,00 €</b>	<b>1 055 310,09 €</b>

a	
RESTITUTION CHARGES VOIRIE DROITS DE TIRAGE + MISE A DISPOSITION MATERIEL ET PERSONNEL MUNICIPAUX	
69 521,00 €	
79 526,00 €	
103 191,00 €	
49 045,00 €	
177 249,00 €	
56 667,00 €	
42 702,00 €	
23 141,00 €	
55 106,00 €	
<b>TOTAL</b>	

= a	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EN INVESTISSEMENT 2024	
69 521,00 €	
79 526,00 €	
103 191,00 €	
49 045,00 €	
177 249,00 €	
56 667,00 €	
42 702,00 €	
23 141,00 €	
55 106,00 €	
<b>656 148,00 €</b>	

\*\*\*

### **Délibération DC-2024-063 - Mise à jour de la liste des durées d'amortissement**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2321-2 du, L.3321-1, L.4321-1 sont tenues d'amortir les régions, départements et communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement concerne les comptes de bilan et traduit une dépréciation définitive d'un élément de l'actif immobilisé de l'entité publique. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Pour les établissements en nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Il convient de compléter la liste des durées d'amortissements annexée à la délibération approuvée lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de tenir compte de l'amortissement obligatoire du compte 2046 « attributions de compensation d'investissement » créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la nomenclature comptable M57. Il est précisé que les amortissements du compte 2046 feront l'objet d'une neutralisation pour en atténuer l'impact.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la liste des durées d'amortissements des immobilisations applicables pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse aux biens et charges à amortir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle qu'elle figure en pièce jointe.**

## Tableau des durées d'amortissement

NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
<b>Durées communes aux nomenclatures M57, M4, M43 et M49</b>		
<b>Immobilisations de faible valeur ou d'occasion</b>		
	Biens de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € compris biens d'occasion	1
	Travaux, agencement, aménagements d'une valeur inférieure à 10 000 €	10
	Biens d'occasion : 50 % de la durée d'amortissement du bien à l'état neuf (nombre entier, arrondi inférieur)	
<b>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202)</b>		
	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (203x)</b>		
	Suivis de réalisation	selon rattachement
	Non suivis de réalisation	5
<b>Subventions d'équipement versées (204x)</b>		
*	Attributions de compensation d'investissement	1
	Subventions d'équipement sur biens mobiliers, matériel, études	5
	Subventions d'équipement sur bâtiments et installations	15
	Subventions d'équipement sur infrastructures d'intérêt national	30
<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)</b>		
	Logiciels bureautique	5
	Application informatique	5
	Droit d'usage annuel (SaaS)	1
<b>Agencements et aménagements de terrains (212x) supérieurs à 10 000 €</b>		
	Pelouse hybride, gazon synthétique stades	10
	Aménagements paysagés stades et Aintarexpo	15
	Aménagements terrains base de plein air	20
	Aménagements terrain stade de rugby de Montrevel	20
	Clôture	15
	Pistes diverses (karting, aéromodélisme), parking	15
	Aménagements terrains de sport divers et autres	20
<b>Constructions (213xx) et installations générales, agencements, aménagements des construction (21351) supérieures à 10 000 €</b>		
	Crématorium	40
	Parc des expositions et des congrès Aintarexpo, Ekincox	40
	Centres de loisirs ex CC Val Revermont	25
	Bâtiment d'accueil petite enfance	20
	Bâtiments sociaux et médicaux	20
	Bar restaurant base de plein air, gîtes	30
	Accueil réception, maison des sports base de plein air	20
	Blocs sanitaires base de plein air et aires d'accueil gens du voyage	15
	Piscine Plaine Tonique	30
	Bâtiments centre culturel, gymnase, gendarmerie de l'ex CC de Montrevel	30
	Ateliers et bureaux services techniques Montrevel-en-Bresse	20
	Constructions des stades Verchère et Péronnas	30
	Constructions du stade de rugby de Montrevel-en-Bresse	20
	Immeubles loués (immeuble de rapport)	20



Installations, matériel et outillage technique (215xx) supérieurs à 10 000 €		
Bâtiments préfabriqués, HLL, remises, abris, bâtiments légers		10
Installations déchèteries (quais, voie d'accès, locaux, ...)		30
Réseaux câblés, d'électrification		10
Installation de voirie (éclairage, marquage au sol, signalétique, barrières ...)		15
Equipements eaux pluviales (pompes, automatismes...)		15
Réseaux divers stade et Ainterexpo		30
Eclairage extérieur		20
Rideaux, pendrillons et frises de scène		15
Scène modulaire, jupes et barrières		20
Plancher Basket, racks de stockage et panneaux amovibles		20
Projecteurs motorisés et pupitre de commande		10
Voirie Ainterexpo		30
Benne, compacteur, pont bascule déchèterie, chargeur OM		10
Aménagements, conteneur et fosse PAE, PAV		10
Bac pour collecte des déchets		5
Panneaux photovoltaïques		15
Matériel d'entretien (laveuse, balayeuse...)		10
Matériel de travaux de voirie, d'espaces verts (cylindre, tractopelle, pelle hydraulique...)		10
Matériel d'entretien des espaces verts (tracteur, broyeur, tondeuse autotractée,...)		10
Petit matériel d'entretien d'espaces verts (débroussailleuse, taille haie, tondeuse tractée, souffleur, ...)		5
Matériel d'incendie (extincteurs...)		5
Alarmes, vidéosurveillance, vidéophone, radars pédagogiques, compteurs de passage		5
Ascenseur, plate-forme élévatrice		20
Macelle		10
Installation traitement d'eau, toboggan, casiers cabines, enseignes		15
Sauna, hammam, pentaglis (aménagement)		10
Contrôle accès, équipements de bassins		10
Pompe forage Aquatonic		10
Equipements sportifs, de loisirs et nautiques		10
Ponton		10
Tipis, tente berbère		5
Petit équipement et outillage d'atelier (manuel, électronique, électrique)		5
Autres immobilisations corporelles (218xx)		
Vélo		5
Véhicule léger et utilitaire (thermique ou électrique), remorque		5
Batterie pour véhicule léger ou utilitaire électrique		5
Borne de recharge véhicule léger ou utilitaire électrique		10
Véhicule industriel (thermique ou électrique)		9
Batterie pour véhicule industriel		8
Borne de recharge véhicule industriel		12
Equipement additionnel de véhicule industriel (benne, grue...)		9
Matériel de climatisation, chauffage		15
Matériel de bureau électrique ou électronique		5
Matériel informatique		5
Matériel de téléphonie, pointeuse		5
Matériel audio-vidéo, sono		5
Matériel de cardio-training, vélo aquatique		5
Petit matériel pédagogique, aquatique, sportif, de loisirs		5
Voiles, VTT, parachute ascensionnel		5
Canoe, kayak, catamaran, pédalo, bateau ski nautique, paddle,		7
Moteur, coque, remorque		7
Chariot de rangement		5
Electro-ménager, climatiseur, ventilateur		5
Matériel culinaire, vaisselle, petit équipement de restauration		5
Défibrillateur, matériel médical		5
Instrument de musique électronique		5
Piano droit et à queue, clavier, autres instruments		10
Piano de concert, orgue		20
Mobilier		10
Mobilier urbain		10
Mobilier de jardin, d'accueil du public, mobilier en résine, matériel de plein air		5
Literie locaux meublés		5
Matériel puériculture petite enfance		5
Composteurs		5
Signalétique		10

Particularités nomenclature M43 - Budget annexe Transports Publics	
Bâtiment dépôt bus	40
Pôle échange bus	40
Agencement et aménagements intérieurs de locaux	15
Abribus, poteaux d'arrêt	15
Matériel d'atelier et de lavage	6
Matériel radio	6
Matériel système d'aide à l'exploitation et à l'information	8
Matériel Oura !	8
Sanitaires bout de ligne	15
Autobus thermique ou électrique	14
Borne de recharge autobus électrique	12
Batterie bus électrique	8
Rénovation, agencement et aménagement autobus	7

Particularités nomenclature M49 - Budgets annexes Assainissement et Eau potable	
Ouvrages de génie civil de type bassin d'aération, bassin d'orage, réservoir, château d'eau ou similaire	50
Ouvrages de génie civil de type bassin de lagunage, filtre planté de roseaux ou similaire	30
Génie civil station de relèvement	30
Ouvrages de captage : forage, puits ou similaire	50
Bâtiment administratif, bâtiment d'exploitation (construction durable)	40
Équipements : pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, équipements associés, automatismes	15
Outils et matériel spécifique d'exploitation	10
Compteurs	15
Réseaux d'assainissement, d'eau potable et branchements	50
Véhicules de curage de réseau	10

\* mise à jour 2024

\*\*\*

### Délibération DC-2024-064 - Attribution complémentaire des subventions d'un montant supérieur à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande.

Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant est supérieur à 15 000 € ;

**CONSIDERANT** les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Conseil de Communauté n°DC-2024-005 en date du 12 février 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 12 février 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ATTRIBUE aux organismes figurant dans le tableau ci-joint les subventions indiquées pour l'année 2024.**

SUBVENTIONS DE PLUS DE 15 000 € - ALLOUÉES EN OCTOBRE 2024

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Principal	Subvention versée en 2023	Subvention allouée en février 2024	Subvention allouée en octobre 2024	POLITIQUES PUBLIQUES
GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN	Subvention lutte contre le frelon asiatique	14 800,00 €	16 000,00 €	17 012,00 €	AGRICULTURE ALIMENT. ENVIR.
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	180 000,00 €	180 000,00 €	30 000,00 €	ECONOMIE

\*\*\*

**Délibération DC-2024-065 - Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur - nomenclature comptable M57**

**CONSIDERANT** la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 approuvée par la délibération du Conseil de communauté n° DC-2022-086 en date du 3 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil de communauté n° DC-2023-081 en date du 18 décembre 2023 qui prévoit les catégories d'immobilisations amortissables ainsi que les durées d'amortissement et qui fixe notamment la durée d'amortissement des biens de faible valeur (inférieure à 500 €) à 1 an.

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, de sortir de l'inventaire comptable les biens de faible valeur dès qu'ils ont été totalement amortis ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de cession de biens de faible valeur sortis de l'inventaire comptable, il convient de considérer que ces biens ne sont plus des immobilisations et que par conséquent le produit de la cession sera comptabilisé en produit divers de gestion courante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE** que les biens de faible valeur acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et totalement amortis en 1 an soient sortis annuellement de l'inventaire comptable.

\*\*\*

**Délibération DC-2024-066 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

La loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 (art. 144) a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres contribuent en 2024 par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut-être adopté sous conditions prévues par la loi.

La fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a engendré une diminution considérable du prélèvement FPIC 2017 pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, soit une contribution totale de 89 314 € contre un prélèvement FPIC 2016 de 2,774 M€ pour les ensembles intercommunaux préexistants, dont 2 M€ pour les seuls ex-EPCI.

Eu égard à la diminution importante du montant du FPIC par rapport au montant consolidé 2016, il est proposé d'adopter en 2024, comme depuis 2017 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

**CONSIDERANT** la répartition de droit commun du FPIC 2024 notifiée le 13 septembre 2024 :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 118 751 ;
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 0 € ;
- Solde FPIC de l'ensemble intercommunal : - 118 751 € (dont 76 317 € pour la part EPCI et 42 434 € pour la part des communes membres).

**VU** l'article L. 2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**CONSIDERANT** que ce régime peut être adopté :

- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, la totalité de la contribution nette du reversement de chaque commune membre au titre du FPIC 2024, comme précisé dans le tableau joint en annexe ;

**VU** la notification du prélèvement FPIC 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**FIXE librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2024 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale ;**

**PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2024 et que la délibération relative à la répartition du FPIC pour 2023 cesse de produire ses effets.**

B) Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : **CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE** au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice : 2024 Département : 01

Ensemble intercommunal : 200071751 CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-118 751
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-118 751

Cat Ensemble intercommunal est contributeur net

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de prélevement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant maximal de prélevement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélevement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part.EPCI	-99 212	-53 422	-148 751	0	0	0	-76 317	-118 751	-118 751
Part communes membres	-19 539	-65 329	0	0	0	0	-42 434	-118 751	-118 751
TOTAL	-118 751	-118 751	-118 751	0	0	0	-118 751	-118 751	-118 751

B - I/4

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
01024	ATTIGNAT	-1 470	0	0	0	-1 470	0
01029	BEAUPONT	-323	0	0	0	-323	0
01038	BENY	-351	0	0	0	-351	0
01040	BEREZIAT	-180	0	0	0	-180	0
01053	BOURG-EN-BRESSE	0	0	0	0	0	0
01066	BUELLAS	-709	0	0	0	-709	0
01069	CERTINES	-659	0	0	0	-659	0
01072	CEZERIAT	-1 548	0	0	0	-1 548	0
01095	IVIGNE ET SURAN	-428	0	0	0	-428	0
01106	GIZE	-111	0	0	0	-111	0
01108	COLIGNY	-550	0	0	0	-550	0
01115	CONFANCON	-526	0	0	0	-526	0
01124	CORMOZ	-267	0	0	0	-267	0
01125	CORVEISSIAT	-347	0	0	0	-347	0
01127	COURMANGOUX	-241	0	0	0	-241	0
01128	COURTES	-133	0	0	0	-133	0
01130	BRESSE VALLONS	-1 609	0	0	0	-1 609	0
01139	CURCIAT-DONGALON	-193	0	0	0	-193	0
01140	CURTAFOND	-319	0	0	0	-319	0
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	-474	0	0	0	-474	0
01147	DOMSURE	-231	0	0	0	-231	0
01150	DROM	-97	0	0	0	-97	0
01151	DRULLAT	-483	0	0	0	-483	0

B - 2/4



01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	-263	0	0	-263	0
01385	SAINT-REMY	-394	0	0	-394	0
01387	SAINT-SULPICE	-100	0	0	-100	0
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	-466	0	0	-466	0
01391	SALAVRE	-164	0	0	-164	0
01405	SERVAS	-658	0	0	-658	0
01406	SERVIGNAT	-78	0	0	-78	0
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	-331	0	0	-331	0
01422	TOSSIAT	-663	0	0	-663	0
01425	TRANCLIERE	-138	0	0	-138	0
01426	VAL-REVERMONT	-1 264	0	0	-1 264	0
01429	VANDEINS	-249	0	0	-249	0
01432	VERJON	-138	0	0	-138	0
01433	VERNOUX	-113	0	0	-113	0
01437	MESCOURS	-91	0	0	-91	0
01445	VILLEMOTIER	-268	0	0	-268	0
01447	VILLEREVERSURE	-576	0	0	-576	0
01451	VIRIAT	-3 620	0	0	-3 620	0
	<b>TOTAL</b>	<b>-42 434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-42 434</b>	<b>0</b>

Cachet,  
Nom prénom du signataire  
date et signature

B - 4/4

\*\*\*\*\*



## **8 - Compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Modification de l'intérêt communautaire**

**M. LE PRÉSIDENT.-** La question va être présentée par Bernard BIENVENU. Le point a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires et en commission. C'est une évolution significative. Je lui passe la parole.

**M. BIENVENU.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci beaucoup, Bernard BIENVENU.

Je veux juste resituer dans le contexte ces évolutions. Nous l'avons évoqué à la Conférence des maires mais je le dis ici en Conseil communautaire, nous avons toujours fait le constat que Grand Bourg Agglomération n'était pas forcément outillée pour gérer au mieux la question des entretiens de proximité et que c'est la raison pour laquelle nous conventionnons de manière régulière avec les communes pour les questions d'entretien de proximité, que ce soit sur l'assainissement, le premier entretien, le contrôle quasi-quotidien ou hebdomadaire mais aussi l'entretien d'un certain nombre d'équipements communautaires de manière à éviter des contrats d'intervention beaucoup plus coûteux et qui donnent lieu à une indemnisation des communes. Ici, nous faisons un cap supplémentaire. C'est le retour vers les communes de la propriété de ces équipements de manière à ce qu'elles en assurent le fonctionnement et que le calcul soit également fait du coût de renouvellement sachant que, je le dis puisqu'il y a des discussions sur deux équipements, c'est bien l'intégralité du coût de fonctionnement qui est aujourd'hui engagé par Grand Bourg Agglomération qui devra se retrouver dans le montant des attributions de compensation (AC).

Sur le principe, tout, y compris les contrats qui peuvent être passés, devra l'être. Ensuite, il faut voir la valorisation mais il est clair que ce principe doit être respecté et qu'il le sera.

Cela permet, et j'en remercie les communes qui le font, de ramener l'échelle de décision au meilleur endroit puisqu'en général s'il y a un problème sur un city-stade il est rare qu'on vienne interpellier Grand Bourg Agglomération. Le plus probable c'est qu'on va plutôt aller voir le maire de la commune.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. ÉMIN.-** Bonsoir.

Sur le principe, je suis d'accord pour l'entretien qui revient aux communes, il n'y a pas de souci là-dessus. Mais je suis bien embarrassé pour voter ce soir sachant que je ne suis pas d'accord sur le principe de l'AC qui va en découler.

On a un équipement qui a une durée de vie de 15 ans, qui a 13 ans et on voudrait donner aux communes une part tous les ans. Cela veut dire que dans deux ans on va peut-être remplacer cet équipement. Cela veut dire que pendant 13 ans on va avancer l'argent pour l'éventuel investissement qu'il faudra faire derrière.

Je ne peux pas me prononcer ce soir. Je ne suis pas d'accord tant que je n'ai pas l'AC qui va derrière.

**M. LE PRÉSIDENT.-** C'est très clair sachant que c'est le principe des AC sur la question du renouvellement des équipements. La durée d'amortissement et la durée de vie ne sont pas tout à fait les mêmes mais, par contre, le principe c'est bien que tous les ans on libère une somme dont une part est liée au coût de renouvellement de l'équipement. Effectivement, sur un cycle complet on s'y retrouve. En tout cas, c'est comme cela que sont calculées les AC pour les équipements communautaires qui ont pu être délégués.

Quoi qu'il en soit, ton expression, dans la mesure où les discussions ne sont pas achevées, se comprend parfaitement.

**M. DAVI.-** Bonsoir, chers collègues.

Je m'associe en tant que maire de Tossiat à cette légitimité qu'on a avec Jean-Luc EMIN. Je demanderai qu'on revoie ce calcul d'AC et qu'on essaie d'avoir un compromis, en tout cas pour les communes qui en

bénéficieront. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a lieu lundi, donc les délais sont assez courts.

**M. RAQUIN.-** Bonsoir, chers collègues.

Je voulais faire remonter un point de principe sur ce sujet. J'ai toujours une forme de malaise avec le retour d'une partie des compétences aux communes, même si je comprends bien le principe de la déconcentration.

On va figer dans le temps la somme d'argent qui est rétrocédée aux communes, comme on le subit dans le cadre de l'agglomération, et c'est ce point-là qui peut être problématique puisqu'il n'y aura plus d'évolution par rapport à la dynamique de la ressource qui auparavant finançait ces équipements.

C'est pour cela que cela fait un point de léger malaise à ce sujet. Je ne sais pas quel vote je vais prendre.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je passe la parole à Bernard BIENVENU pour répondre notamment à Jean-Marie DAVI et à Jean-Luc EMIN.

Juste un point quand même. Je rappelle que les AC viennent en fonctionnement. Elles contribuent aussi à l'épargne et c'est un des éléments qui soutiennent l'épargne de nos communes puisque c'est une recette de fonctionnement. Le calcul est fait sur une durée de vie théorique de l'équipement. Il n'est pas rare que nous ayons des équipements qui vont au-delà d'une durée d'amortissement. Donc, la question de la proximité travaux, etc. peut toujours être envisagée. Elle peut être intégrée mais les AC sont effectivement figées ou alors il faut les redélibérer. C'est un des éléments de la question qui nous est posée.

**M. BIENVENU.-** Pour ce qui concerne le calendrier, pourquoi est-ce que la CLECT est convoquée lundi prochain ? Parce que si nous voulons le faire au moment des attributions de compensation 2025, cette notification devrait avoir lieu en février et il nous faut avoir le retour des 74 communes de l'agglomération pour pouvoir non pas délibérer mais exprimer le montant de l'attribution de compensation 2025. Donc, nous sommes dans un calendrier un peu contraint. Ce n'est évidemment pas une volonté de précipiter les choses pour éviter tout débat.

Deuxième chose, je rappelle que les attributions de compensation complémentaires qui sont proposées pour chaque équipement concerné vont de 400 € à 2 500 €. Donc, on est sur des sommes qui sont tout à fait concrètes mais qui ne sont pas exceptionnelles. Ces sommes-là tiennent compte de la nature de l'équipement et de son coût de renouvellement.

Si dans deux, trois, quatre ans, parce qu'on sait que la durée d'amortissement ne correspond pas toujours à la date à laquelle on choisit de renouveler systématiquement l'équipement, la Commune de Druillat choisit de changer son skate-park, oui, il va lui falloir accepter d'investir. Entre-temps, pendant deux, trois ou cinq ans elle aura déjà touché presque une provision en termes d'attribution de compensation au budget de fonctionnement mais elle continuera chaque année et de façon définitive à percevoir la même somme pour assumer les coûts d'amortissement de l'équipement en question et cela n'est pas une aide ponctuelle, c'est une aide définitive formulée à travers le montant de l'attribution de compensation.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Sachant que nous ferons toujours tout ce qu'il faut pour essayer de retomber sur nos pieds et d'être d'accord à la fin sur la traduction des principes qui sont ceux déclinés.

Merci de ces échanges. Je vais passer aux voix.

#### **Délibération DC-2024-067 - Compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Modification de l'intérêt communautaire**

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération et précise que certaines d'entre elles sont régies par un intérêt communautaire.

Ainsi, par délibération n°DC.2018.136 du 10 décembre 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire pour diverses compétences dont celle, optionnelle, relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs. L'annexe à cette délibération comporte une liste détaillée des équipements sportifs déclarés donc d'intérêt communautaire et reprenant l'ensemble des équipements sportifs existants qui relevaient de la compétence des intercommunalités pré-existantes à la fusion. Cette liste laisse entrevoir des équipements de nature assez différente tant dans leur vocation sportive que dans leur types d'usages, rayonnement d'utilisation et modalités d'accès.

Conformément à son projet de territoire et à son pacte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé, dès 2020 et en vertu du principe de subsidiarité, une réflexion sur les leviers de déconcentration possibles de son action.

À ce titre, des conventions visant à déléguer à l'échelon de proximité, à savoir la commune, la gestion courante de certains équipements et/ou services ont pu être mises en place (conventions de prestations eau/assainissement, gestion du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes par exemple). Cette réflexion a fait émerger la singularité d'équipements sportifs/de loisirs que l'on pourrait qualifier d'« ultra proximité » tels que les city stades ou les skate park. En effet, ces équipements présentent différentes caractéristiques qui interrogent la pertinence de leur gestion communautaire :

- Équipements connaissant une fréquentation très locale, à l'échelle de la commune ;
- Des utilisateurs, en très grande majorité, non constitués en associations ou clubs ;
- Équipements en accès libre, sans logique de planification d'usages et de réservation ;
- Des équipements avec des contraintes de gestion très faibles.

Ces équipements essentiellement implantés sur le territoire du Sud Revermont concernent 11 communes.

Au vu du constat précédemment dressé et dans le droit fil des réflexions ouvertes en matière de déconcentration, les différents Maires des communes concernées ont été rencontrés afin d'évaluer ensemble la possibilité de restituer ces équipements en pleine propriété et gestion communales. Ce scénario a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Conférence des Maires le 24 juin 2024.

Cette restitution s'effectuera dans le cadre réglementaire du passage devant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) destinée à évaluer précisément les charges ainsi transférées aux communes et à fixer le montant des attributions de compensation (AC) qui en découleront. Ce travail d'évaluation des charges a d'ores et déjà fait l'objet de discussions avec les Maires concernés et s'appuie sur une méthodologie bien définie.

Le Conseil communautaire est néanmoins seul compétent pour se prononcer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sur la modification de l'intérêt communautaire induit par cette restitution. C'est pourquoi il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire les éléments suivants :

- Les skate park de Certines, Villereversure et Tossiat ;
- Les city stades de Bohas-Meyriat-Rignat, Revonnas, Saint-Just, Ramasse, Cize, Hautecourt-Romanèche, Certines, Tossiat et Druillat ;
- La tyrolienne de Druillat ;
- L'équipement dénommé « clairière des petits lapins » à Journans.

La liste des autres équipements reconnus d'intérêt communautaire reste inchangée. L'annexe jointe à cette délibération reprend la définition de l'intérêt communautaire ainsi amendé et remplace donc l'annexe de la délibération du Conseil communautaire n°DC.2018.136 du 10 décembre 2018.

**VU** l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**VU** l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1°- Les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire (...) » ;

**VU** la délibération n° DC-2018-136 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 88 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jean-Luc EMIN, Jean-Marie DAVI, Patrick ROCHE), 8 ABSTENTIONS (Christophe COQUELET, Brigitte DONGUY, Isabelle FRANCK, Christian PASSAQUET, Christine PIOTTE, Benjamin RAQUIN, Marc ROCHET, Denis TAVEL)**

**MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire les skate park de Certines, Villereversure et Tossiat, les city stades de Bohas-Meyriat-Rignat, Revonnas, Saint-Just, Ramasse, Cize, Hautecourt-Romanèche, Certines, Tossiat et Druillat ainsi que la tyrolienne de Druillat et l'équipement dénommé « clairière des petits lapins » à Journans ;

**RÉTROCÈDE** la propriété de ces équipements aux communes concernées ;

**REVERSE** les attributions de compensations correspondantes à chacune des communes concernées, après tenue de la CLECT et approbation de son rapport par majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

**APPROUVE** la mise à jour de l'annexe définissant les dispositifs, actions et équipements d'intérêt communautaire, l'annexe ainsi mise à jour à la présente délibération.

## DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 7 octobre 2024)

COMPETENCES STATUTAIRES	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	
<p><b>1. Développement économique :</b> (Article 8.1 des statuts DC-2017-036)</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation des évolutions de l'offre commerciale</li> <li>• Elaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCoT)</li> <li>• Coordination de la dynamique commerciale</li> <li>• Soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes)</li> <li>• Aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire</li> <li>• Immobilier commercial d'intérêt communautaire</li> </ul>
<p><b>2. Aménagement de l'espace communautaire :</b> (Article 8.2 des statuts DC-2017-036)</p> <p>Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</p>	<p>Est reconnue d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement concerté suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ZAC de La Cambuse (zone d'activité économique NORELAN Viriat).</li> </ul>
<p><b>3. Equilibre social de l'habitat :</b> (Article 8.3 des statuts DC-2017-036)</p> <p>Politique du logement d'intérêt communautaire</p> <p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La gestion ou la participation à la gestion d'un observatoire de l'habitat afin de suivre la situation du logement sur le territoire communautaire, analyser l'évolution des marchés et évaluer la mise en œuvre du PLH ;</li> <li>▪ L'apport d'ingénierie ou d'aides financières pour accompagner les communes dans leurs projets d'habitat, au regard des objectifs du PLH ;</li> <li>▪ Les aides financières en faveur du logement locatif social via le fonds de soutien au logement social, y compris le logement spécifique : hébergement temporaire, logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, logements pour étudiants...</li> <li>▪ Le soutien à l'accession sociale : subventions autour du PASS Foncier et du PSLA ;</li> <li>▪ La réalisation d'une étude pour identifier les besoins en réhabilitation du parc locatif social et la mise en place d'aides financières pour soutenir la réhabilitation et la</li> </ul>

<p>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <p>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<p>requalification de ce parc ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le soutien à la réhabilitation du parc locatif social et la mise en place d'aides financières pour soutenir la réhabilitation et requalification de ce parc ;</li> <li>▪ Les interventions en faveur du logement des personnes défavorisées par le soutien ou le pilotage de dispositifs et d'actions d'accompagnement spécifiques : bourse aux logements, dispositif actif toit, dispositif d'accompagnement social au logement des ménages bénéficiant de PLAI, fonds de solidarité logement, subventions aux opérateurs et associations ;</li> <li>▪ OPAH : aides financières pour les opérations d'amélioration, de requalification et d'adaptation de l'habitat privé ancien, subventions et financement de l'ingénierie ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds isolation</li> <li>▪ Fonds énergie renouvelable</li> </ul>
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	
<p><b>4. Voirie - stationnement :</b> (Article 9.1 des statuts DC-2017-036)</p> <p>Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire les éléments de voirie et actions suivantes :</p> <p><b>1) Eléments de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les voies communales classées en agglomération et hors agglomération listées dans une annexe, ainsi que les dépendances qui leur sont rattachées et listées dans une annexe. (Cf. DC2022.101 du 3 octobre 2022)</li> <li>Il est précisé que les dépendances sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dépendances des voies départementales en agglomération listées dans une annexe.</li> <li>• Les giratoires</li> <li>• Les accotements, les talus, les fossés</li> <li>• Les murs de soutènement, les ponts, et leur garde-corps</li> <li>• Les stationnements, les trottoirs, les caniveaux et bordures.</li> <li>• les réseaux d'eaux pluviales des voiries et places.</li> </ul> </li> <li>- Les places publiques listées dans une annexe.</li> <li>- Les pistes, bandes cyclables du schéma directeur de 2006 ex BBA ainsi que du schéma directeur d'aménagements cyclables de la communauté d'agglomération élaboré en 2019 et les voies vertes communautaires.</li> <li>- La création de voies nouvelles hors lotissement.</li> <li>- Il est précisé qu'aucun parc de stationnement n'est défini d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><b>2) Les mobiliers, aménagements et équipements situés sur les voies déclarées d'intérêt communautaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : flots directionnels, giratoires, glissières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés.</li> <li>- La signalisation verticale et horizontale de police.</li> <li>- La signalisation verticale de stationnement gratuit sur voirie et espaces publics.</li> <li>- Le jalonnement et signalisation verticale directionnels et de désignation de communes et de lieux-dits.</li> <li>- Les balises, plots.</li> </ul>

	<p>- La signalisation horizontale de guidage et de délimitation des espaces de stationnement gratuits sur voirie et espaces publics.</p> <p><b>3) Les actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et travaux de création, d'aménagement d'entretien et de maintenance des voies, places, pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire et leurs dépendances ainsi que des dépendances des voies départementales en agglomération.</li> <li>- Mise en œuvre, renouvellement, entretien, maintenance, des mobiliers, équipements, aménagements liés à la sécurité routière et à la police de circulation.</li> <li>- Mission d'études simples à destination des communes pour des travaux, aménagement, entretien et maintenance de voirie et de places communales non mises à disposition.</li> <li>- Gestion des autorisations d'occupation du domaine public d'intérêt communautaire.</li> <li>- Gestion des permissions de voirie et demandes d'alignement sur la voirie d'intérêt communautaire.</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rocade sud-est.</li> <li>- Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du schéma mobilité et du schéma cyclable.</li> <li>- Etudes et travaux d'aménagement des points d'arrêt de transports publics au titre de la compétence Transport et de la mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité programmée (SDAP).</li> <li>- Etudes et travaux d'aménagements de sites propres réservés aux véhicules de transports publics urbains et transports scolaires.</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage de la gare routière de transport scolaire secteur - lycées de Bourg-en-Bresse.</li> </ul>
<p><b>5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :</b> (article 9.3 des statuts DC-2017-036)</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les équipements culturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Bourg-en-Bresse ;</li> <li>▪ l'école de musique et la médiathèque situées au centre culturel Louis Jannel à Montrevel en Bresse ;</li> <li>▪ l'aménagement, la gestion de la Ferme musée de la Forêt à Courtes ;</li> </ul> </li> <li>- pour les équipements sportifs existants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le centre nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse ;</li> <li>▪ la piscine Plein Soleil à Bourg-en-Bresse ;</li> <li>▪ la piscine de Mèpillat à Saint Nizier le Bouchoux ;</li> <li>▪ le boulodrome Asstrohoules à Saint-Denis-les-Bourg ;</li> <li>▪ le boulodrome rue du Stade à Saint Trivier de Courtes ;</li> <li>▪ le boulodrome couvert et la salle multisports les Bucianes à Certines ;</li> <li>▪ le terrain multi-sports Champ de la Jeanne à Saint Trivier de Courtes ;</li> <li>▪ le stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse ;</li> <li>▪ le stade de Péronnas ;</li> <li>▪ le terrain de foot d'entraînement à Ceyzériat ;</li> <li>▪ le stade de football dans son ensemble (terrains et bâtiments) lieu-dit Les Barres à Saint Martin du Mont ;</li> <li>▪ le stade de football dans son ensemble (terrains et bâtiments) route de Journans à Tossiat ;</li> <li>▪ le terrain de rugby situé au Moulin Neuf à Malafretaz ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le terrain de jeux synthétique à Hautecourt (hors éclairage public) ;</li> <li>▪ la structure Multisport à Tossiat ;</li> <li>▪ la salle de sport à Montagnat ;</li> <li>▪ la salle de sport au Collège Lucie Aubrac à Ceyzériat et son plateau sportif ;</li> <li>▪ le complexe sportif à Villereversure comprenant la salle de sport et le terrain de football ;</li> <li>▪ le complexe sportif des Buclanes à Certines ;</li> <li>▪ LE CUBE : salle d'arts martiaux, tennis de table, d'évolution sportive gymnique et vestiaires de football route de Journans à Tossiat ;</li> <li>▪ le gymnase Rue de la Gendarmerie à Saint Trivier de Courtes ;</li> <li>▪ la salle de sport à Saint Etienne du Bois ;</li> <li>▪ le gymnase situé quartier de l'Huppe à Montrevel en Bresse ;</li> <li>▪ la piste et les vestiaires d'athlétisme situés quartier de l'Huppe à Montrevel en Bresse ;</li> <li>▪ les courts de tennis extérieurs dans leur ensemble (terrains et club house) lieu-dit Les Barres à Saint Martin du Mont ;</li> <li>▪ les courts de tennis couverts et le club house Les Barres à Saint Martin du Mont ;</li> <li>▪ les courts de tennis extérieurs route de Journans à Tossiat ;</li> <li>▪ les dispositifs d'accueil du public des forêts domaniales de Seillon et de La Rena, notamment ceux inscrits au schéma directeur pour l'accueil du public ;</li> <li>- pour les équipements sportifs futurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la piscine Carriat à Bourg-en- Bresse après rétrocession par la Région Auvergne-Rhône-Alpes;</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>6. Action sociale d'intérêt communautaire :</b> (article 9.4 des statuts DC-2017-036)</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le dispositif des points info-emploi (PIE) pour l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi ;</li> <li>▪ les études à vocation sociale et/ou médico-sociale portant sur le périmètre d'au moins deux Communes membres.</li> <li>▪ les actions visées par la délibération du Conseil communautaire n°2022.030 du 4 avril 2022, et notamment la construction ou l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'un centre de santé éventuellement doté d'antennes intercommunales, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.</li> </ul> <p>Au titre de la compétence « petite enfance » gestion des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ centre multi-accueil « Le Jardin des libellules » 120 Rue de la Gendarmerie à Saint Trivier de Courtes ;</li> <li>▪ relais des assistants maternels « Les Petits Petons » 120 Rue de la Gendarmerie à Saint Trivier de Courtes ;</li> <li>▪ Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : la micro crèche Car'hibou à Domsure et le multi accueil caram'bole à Bény (au sein du Pôle Petite Enfance) ;</li> <li>▪ pôle multi accueil à Ceyzériat comprenant la crèche / halte garderie et le relais d'assistante maternelle ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ crèche / halte garderie à St Just ;</li> <li>• multi accueil PomCannelle à Saint Etienne du Bois ;</li> <li>• relais d'assistantes maternelles CaRAMel à Val Revermont ;</li> <li>• multiaccueil « Calins et trotinettes » à Confrançon ;</li> <li>• multiaccueil « A p'tits pas » situé au Pôle Enfance Jeunesse à Montrevel en Bresse ;</li> <li>• relais assistants maternels « Le jardin enchanté » situé au Pôle Enfance Jeunesse Montrevel en Bresse ;</li> <li>• la Roulinotte à Certines et relais itinérante ;</li> </ul> <p>Au titre de la compétence « enfance et jeunesse », gestion des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les centres de loisirs associés aux écoles de Villereversure et de Bohas ;</li> <li>▪ l'espace jeunes situé à Val Revermont ;</li> <li>• le centre de loisirs « Part'âge » situé au Pôle Enfance Jeunesse à Montrevel en Bresse ;</li> <li>• l'espace jeunes et le Point Information Jeunesse situés au Pôle Enfance Jeunesse à Montrevel en Bresse ;</li> <li>▪ le centre de Loisirs « Arc en Ciel » à Certines et « Bulles de Sourires » à St Martin du Mont ;</li> <li>▪ le centre situé 234 Rue de l'Ancien Collège à Saint Trivier de Courtes – soutien aux associations et organismes ayant pour vocation l'aide à l'emploi et la formation des jeunes ;</li> </ul> <p>Au titre de la compétence « politique en faveur des personnes âgées » gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'acquisition et la mise à disposition de matériel de portage de repas à domicile, en faveur des personnes âgées du territoire, dans le cadre de la convention tripartite avec l'ADMR de Saint Trivier de Courtes à l'EHPAD du Dr Perret à Saint Trivier de Courtes ;</li> </ul>
--	---

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je vous remercie, chers collègues, de cet échange et nous suivrons de près la suite des événements.

\*\*\*\*\*

**9 - Concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Nord Bourg-en-Bresse - Viriat - Approbation du choix du délégataire et de la convention de concession de service public**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je passe la parole à Jonathan GINDRE pour un dossier important sur la création d'un nouveau réseau de chaleur qui a été décidée par Grand Bourg Agglomération. Vous vous en souvenez ici puisque nous avons pris la compétence d'abord et approuvé le principe d'une délégation de service public (DSP) ensuite, pour pouvoir répondre aux besoins d'ORGANOM de trouver un débouché pour la chaleur qu'ORGANOM va produire. C'est bien comme cela que les choses se sont passées dans le cadre du projet de réduction massive imposée par la loi, imposée aussi par la taxation de plus en plus importante de l'enfouissement. Donc, compte tenu de l'objectif impératif de réduire drastiquement l'enfouissement à la fois pour des raisons légales et pour des raisons financières, ORGANOM a décidé la création d'une chaufferie pour valoriser thermiquement une partie des déchets secs qui ne peuvent pas être recyclés. C'est un projet ORGANOM.

Ce projet, en vendant de la chaleur et en vendant de l'électricité, vise à réduire le coût pour l'ensemble des habitants du territoire d'ORGANOM, 350 000 habitants, à terme de l'application des nouvelles normes. Si nous avions continué à enfouir, la facture aurait explosé et au-delà du fait que la loi ne le permettant plus la Région ne nous l'aurait pas autorisé.

C'est ORGANOM qui a lancé ce projet et à partir du moment où ORGANOM produit de la chaleur à Viriat sur le site de la Tienne il faut bien que quelqu'un l'achète. C'est la raison pour laquelle Grand Bourg Agglomération a lancé une délégation de service public pour pouvoir aller chercher cette chaleur, la vendre sur le nouveau réseau créé, en particulier sur la commune de Viriat jusqu'au centre hospitalier et vendre le reste sur les réseaux existants de la ville de Bourg-en-Bresse, puisqu'à un instant T personne ne sait acheter l'intégralité de la chaleur. Donc, c'est bien comme cela que les choses se sont passées.

Grand Bourg Agglomération vient permettre de rendre possible le projet d'ORGANOM car il est positif en termes d'économies circulaires, en termes de valorisation, en faisant cette délégation de service public c'est bien nous qui rendons possible un projet d'ORGANOM. Ce n'est pas ORGANOM qui a décidé de faire une chaufferie pour permettre d'alimenter un réseau qui n'existait pas. Je le dis ici puisque visiblement vous avez vu dans la presse que certains ne le voient pas comme cela mais c'est quand même bien comme cela que les choses se sont passées.

Pour que ces deux projets puissent aboutir avec une production d'énergie renouvelable très importante qui va vous être rappelée par Jonathan GINDRE, il faut que, dans le même temps que la construction de la chaufferie par l'entreprise qui gère l'usine pour ORGANOM, nous fassions construire un réseau par un délégataire de service public, et ce soir nous allons choisir ce délégataire sur le fondement de ce qui vous a été envoyé et que Jonathan GINDRE va maintenant nous présenter.

**M. GINDRE.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Jonathan, de cette présentation. Nous n'avons pas grande chose à ajouter. Il vous est proposé aujourd'hui de valider l'offre qui vous a été décrite à la fois dans le document que vous avez et par Jonathan. Pour le temps des délais qui sont ceux de la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur, on est en même temps. Le réseau retrouvera ensuite son équilibre par la vente de chaleur puisque la chaleur est achetée et par le transit puisque la chaleur qui transitera par le réseau sera facturée.

Y a-t-il des questions ?

**M. GUILLET.-** Comment se fait-il qu'il y ait 72 millions d'euros et seulement 27 millions d'euros en investissement ?

**M. LE PRÉSIDENT.-** Parce qu'on évalue le montant total du chiffre d'affaires pendant la durée de la concession. Donc, il y a l'investissement puis il y a le chiffre lié à l'exploitation pendant la durée et le chiffre globalisé.

**M. RAVASSARD.-** Bonsoir, chers collègues. Monsieur le Président, j'aurais besoin d'une précision, quid des déchets ultimes et des émanations gazeuses par rapport à la chaufferie ?

**M. LE PRÉSIDENT.-** Comme c'est une question qui ne concerne pas le réseau de chaleur, qui concerne plus la gestion de la chaufferie d'ORGANOM, je vais peut-être donner quelques éléments.

Il y a effectivement une partie de déchets qui va continuer à être enfouie de manière résiduelle.

Tu parles des résidus une fois qu'on a brûlé ?

**M. RAVASSARD.-** En sortie de chaufferie.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Cela fait partie de l'exploitation. Cela signifie que dans la partie de déchets qui nécessitent un traitement c'est le gestionnaire qui les récupère qui les conditionne comme ils doivent l'être en fonction de la réglementation puis ils sont traités en déchets spéciaux.

Pour la question des émanations c'est le contrôle très strict des normes de qualité de l'air qui sera lié à l'autorisation environnementale de la chaufferie, donc là on n'est pas sur la chaufferie mais sur le réseau, et qui sera contrôlé par les pouvoirs publics au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui fait partie de la réglementation spécifique que je ne connais pas en détail. Mais ces éléments sont gérés par l'autorisation ICPE de la chaufferie elle-même qui fait partie du dossier réalisé par le constructeur qui est le titulaire du marché global de performance du syndicat ORGANOM.

Chers collègues, je vous propose, s'il n'y a plus d'autres questions puisque le sujet avait été présenté largement dans les commissions, de passer au vote pour lancer cette opération. J'allais dire que ce n'est pas que le plus dur commence mais c'est la réalisation pour ensuite la production de chaleur.

**Délibération DC-2024-068 - Concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Nord Bourg-en-Bresse - Viriat - Approbation du choix du délégataire et de la convention de concession de service public**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.1120-1, L.1121-1 à L.2121-3, L.3100-1, L.3114-1 à L.3126-3 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-050 en date du 17 juillet 2023 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur « Nord Bourg en Bresse-Viriat » ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 février 2024, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 5 mars 2024, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

**VU** le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la société ENGIE SOLUTIONS (offre de base) en qualité de délégataire de service public pour une durée de 25 ans à compter de la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives ;

**VU** les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de concession de service public et ses annexes ;

**CONSIDERANT** que deux candidats ont déposé une candidature : la société IDEX TERRITOIRES (92100 Boulogne-Billancourt) et la société ENGIE SOLUTIONS (92930 Paris la Défense) ;

**CONSIDERANT** que la société IDEX TERRITOIRES (92100 Boulogne-Billancourt) a déposé une offre de base et que la société ENGIE SOLUTIONS (92930 Paris la Défense) a déposé une offre de base et une offre variante ;

**CONSIDERANT** que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 5 mars 2024 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la société IDEX TERRITOIRES (92100 Boulogne-Billancourt) (offre de base) et avec la société ENGIE SOLUTIONS (92930 Paris la Défense) (offre de base et offre variante) ;

**CONSIDERANT** les quatre critères d'attribution établis au règlement de consultation, hiérarchisés comme suit :

1. Conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées,
2. Qualité technique,
3. Qualité du service rendu,
4. Qualité environnementale.

**CONSIDERANT** qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur l'offre de base de la société ENGIE SOLUTIONS (92930 Paris la Défense) ; que les conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse des offres remises par les candidats, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, ainsi que de la convention de concession de service public ;

**CONSIDERANT** que les motifs du choix de l'offre de base de la société ENGIE SOLUTIONS (92930 Paris la Défense) sont notamment les suivants :

- des tarifs et des prix de chaleur plus avantageux pour des subventions à hauteur de la condition suspensive contractuelle et des subventions à hauteur de 20 €/MWhENRR sur 20 ans ;
- une facture type pour un panel identique d'usagers (Centre Hospitalier Fleyriat, Centre Psychothérapeutique de l'Ain, Clinique Convert, SDIS et Lycée des Sardières) plus avantageuse quelle que soit l'hypothèse de subventions retenue ;
- une hypothèse de subvention plus sécurisante ;
- un planning opérationnel permettant d'envisager une éventuelle bonification en cas de certificats d'économies d'énergie Coups de Pouces ;
- une ambition de développement (nombre d'abonnés, quantités de chaleur vendues, puissances souscrites) plus importante conférant une meilleure robustesse à l'enlèvement de chaleur de l'Unité de Production Energétique ;
- une plus grande prise en compte de la réduction des puissances souscrites dans le plan d'affaires et donc des tarifs plus robustes.

**CONSIDERANT** que l'économie générale du contrat repose sur les éléments suivants :

- une concession de service public prenant effet à compter de la notification du contrat, certains droits et obligations prenant effet à compter de la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives mentionnées et pour une durée de 25 ans ;
- un chiffre d'affaires de 72 millions d'euros HT (valeur 1<sup>er</sup> mai 2024), pour une estimation initiale (valeur juillet 2023) de la valeur du contrat à 65 millions d'euros HT ;
- la création de 11,4 km de nouveaux réseaux ;
- une chaleur « unité de production énergétique » (UPE) enlevée par les réseaux dépassant de 25% l'objectif d'enlèvement fléché dans le contrat ;
- la mise en place de la récupération des calories des eaux de rejet de la station d'épuration via des pompes à chaleur et d'une nouvelle chaufferie au gaz naturel ;
- la desserte de 9 abonnés prévisionnels (Centre Hospitalier de Fleyriat, Clinique Convert, Lycée des Sardières, Industriels ...) ;
- un prix de chaleur moyen de 90,27 € HT / MWh avec subvention à hauteur de la clause suspensive pour les nouveaux abonnés ;
- une mise en service prévue en 2 phases : de mai 2027 à mai 2028 : alimentation du Centre Hospitalier et de la STEP à partir des pompes à chaleur de la STEP / à partir du 1<sup>er</sup> juin 2028 : élargissement de la desserte aux autres abonnés du fait de la mise en service de l'UPE ;

Étant rappelé que la Collectivité conserve un pouvoir de contrôle et de sanction sur le concessionnaire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil de communauté, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver la convention de concession de service public et ses annexes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le choix de la société ENGIE SOLUTIONS (92930 Paris la Défense) comme délégataire pour la concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg en Bresse Nord Viriat ;

**APPROUVE** la convention de concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg en Bresse Nord Viriat pour une durée de 25 ans à compter de la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

**DELEGUE** au Bureau communautaire l'examen et l'approbation de la convention cadre de coopération entre **ORGANOM** et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par **ORGANOM** et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que tous les documents connexes à la mise en œuvre de ces opérations ;

**DELEGUE** au Bureau communautaire les décisions relatives au projet de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg en Bresse Nord Viriat et la validation de tous les documents et procédures connexes à la mise en place de ces opérations.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je vous remercie, chers collègues. Évidemment, nous ferons le point sur l'état d'avancement de ce dossier lors des commissions et en particulier dès l'année prochaine le délégataire devra nous indiquer si les subventions du fonds chaleur qui sont celles habituelles du fonds chaleur sont bien attribuées. Cela fait partie des préoccupations des associations d'élus de vérifier que les coupes budgétaires ne concerneront pas le fonds chaleur de l'ADEME pour ne pas remettre en cause - nous ne sommes pas les seuls - plusieurs dizaines de programmes sur l'ensemble du territoire national qui sont amorcés par le fonds chaleur. À ce jour, nous n'avons pas de raison de le craindre particulièrement, mais il faudra rester vigilant.

Merci, chers collègues, pour votre approbation. Merci beaucoup à Jonathan GINDRE pour le suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **10 - Étude régionale de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) sur la politique de communication des collectivités territoriales - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ou des interventions ?

**Mme FOURNIER.-** Bonsoir à toutes et à tous, j'ai lu avec beaucoup d'attention ces 62 pages. Il est vrai que sur la communication, mais comme dans toutes les collectivités, il n'est pas simple de rendre des comptes aux uns et aux autres mais il y a quand même quelques points qui m'ont interrogée.

Je souhaiterais avoir des informations aujourd'hui ou plus tard. Vous en avez énoncé quelques-unes.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC), page 33, indique que les dépenses de communication entre la Ville de Bourg-en-Bresse et l'Agglomération s'organisent de façon informelle. Je suppose que c'est dans un souci de gain, dans un souci d'économie et, vous l'avez dit, pour les subventions qui sont attribuées aux partenaires notamment dans le cadre de l'événementiel. On indique qu'il faudrait distinguer les conventions de subvention aux clubs des contrats de prestation. C'est là où je dois vous avouer que je n'ai pas compris la différence entre les conventions de subvention et les contrats de prestation. C'est là où la CRC demande de pouvoir clarifier ce point. Mais je ne le connais pas suffisamment.

Ensuite, la Cour Régionale des Comptes, page 41, parle de Couleurs d'amour et là encore elle demande de formaliser entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération ces aides, c'est-à-dire qui fait quoi et qui donne quoi.

Également, page 42, on nous demande de formaliser entre la Ville et l'Agglomération la répartition des prestations de mobiliers urbains. Là aussi, sur le mobilier urbain on voit bien ce qui est considéré par la Ville de Bourg-en-Bresse, ce qui est pris en charge par Grand Bourg Agglomération. On demande de clarifier ce point.

Ensuite, on nous parle de l'évolution des dépenses de communication. Et, là, c'est fort intéressant. Il est indiqué que dans le rapport d'orientations budgétaires ce n'est pas très lisible pour les élus. Ce rapport d'orientations budgétaires qui nous est présenté ne comprend pas les informations particulières concernant la communication. Les sources de Grand Bourg Agglomération en 2018 indiquaient que par habitant le montant de la communication était de 6,91 €. Ils ont pris de 2018 à 2022. En 2022 : 6,65 €, source Grand Bourg Agglomération.

Quand la Cour Régionale des Comptes regarde et fait le retraitement du grand livre qui lui a été fourni par GBA on s'aperçoit qu'en 2022 la Cour Régionale des Comptes indique 7,27 € par habitant. Je ne comprends pas bien pourquoi il y a cette différence pour 2022.

Enfin, vous l'avez aussi dit dans les recommandations : Mettre fin aux attributions du directeur de la communication et qu'elles soient confiées - souvent cela se passe comme cela, je suppose que ce n'est pas simplement à Grand Bourg Agglomération - à la Commission Finances, RH, Administration Générale ou bien à une nouvelle commission qui puisse être créée pour examiner la communication pour les 74 communes de l'agglomération.

Nous ne sommes pas obligés d'en parler ce soir parce que ce serait peut-être un peu trop long mais il s'agit de comprendre ce que veut dire la Cour Régionale des Comptes sur ces 62 pages et que j'ai essayé de comprendre le mieux possible.

Merci beaucoup.

**M. LE PRÉSIDENT.**- D'abord, il peut toujours y avoir des questions et ne serait-ce qu'en les transmettant par mail cela permettra d'y répondre plus facilement.

Ce ne sont pas les dépenses de communication qui sont coordonnées entre la Ville et l'Agglomération, ce sont les campagnes de communication. Cela veut dire que Grand Bourg Agglomération accède gratuitement au réseau Decaux de la Ville de Bourg-en-Bresse. Donc, effectivement, il y a une coordination des campagnes entre celles que mène la Ville sur les panneaux Decaux et celles que mène Grand Bourg Agglomération. Ils ont dit qu'il n'y avait pas de convention et, effectivement, il n'y a pas de convention, ce qui fait d'ailleurs que l'Agglomération ne les a jamais payées.

Même sujet sur le fait que nous avons un marché commun. Pourquoi ? Parce que la Ville de Bourg-en-Bresse a fait un marché pour le mobilier urbain, Grand Bourg Agglomération pour l'affichage publicitaire sur les bus. Donc, il y a effectivement un marché groupé pour avoir un seul prestataire. Et un des éléments qui nous est demandé est, sur un certain nombre de campagnes, de formaliser campagne par campagne la manière dont les choses se répartissent entre la communication Ville et la communication Grand Bourg Agglomération. Nous pourrions évidemment le faire. Cela fera apparaître qu'il y a des mutualisations plutôt positives pour Grand Bourg Agglomération dans le fonctionnement actuel. Et c'est la formalisation qui est demandée.

Sur la question de la comptabilité analytique la question est simple. Nous n'avons pas un budget de comptabilité analytique « communication », nous avons de la communication sur chacune des politiques. En gros, et c'est ce qui est rattaché, c'est-à-dire que sur chaque action il y a un budget communication. Quand on parle Plaine Tonique la communication sur la Plaine Tonique n'est pas dans un budget communication mais dans un budget Plaine Tonique. Quand on synthétise tout cela on aboutit aux chiffres qui ont été donnés.

Je vous donne un exemple d'écart parce qu'on a eu les mêmes sur la Ville et c'est d'ailleurs toujours à peu près le même sujet : les frais d'inauguration de la Ferme de la Forêt ne sont pas considérés par nous comme de la communication mais ils sont considérés comme de la communication par la CRC, d'où les écarts quand on cumule tout cela.

C'est pareil, nous ne mettons pas en communication les frais d'inauguration de La Traverse parce qu'on considère que cela ne fait pas partie de la communication mais plutôt de l'accueil.

Donc, quand on réintègre tout cela on a la différence entre 6,65 et 7 € et des poussières. Voilà le type d'écart qui existe entre les chiffres de Grand Bourg Agglomération et les chiffres de la Chambre Régionale des Comptes.

Quant à la distinction entre les subventions et les partenariats, c'est la distinction entre la subvention versée, par exemple, aux clubs professionnels que nous connaissons tous et les parrainages de matchs. Cela existe dans toutes les collectivités. L'un donne lieu à un marché et l'autre à une subvention. On nous demande de le distinguer de manière encore plus claire pour que la prestation qui est assujettie à TVA soit la plus précise possible et qu'on ait davantage de lisibilité sur l'ensemble de ces sujets.

Voilà ce que signifient ces éléments. Cela étant, si vous le souhaitez, vous pouvez reformaliser certaines questions par mail, on donnera la réponse et on l'enverra à l'ensemble des conseillers communautaires si l'ensemble des éléments oraux que je viens d'évoquer n'étaient pas suffisants à ce stade mais je pense qu'ils répondent pour l'essentiel aux questions qui ont été posées. Merci de l'avoir fait.

Nous n'avons pas à voter puisque le rapport existe. Il est maintenant public. Il a été présenté, soumis à débat.

Sous le bénéfice de ce qui vient d'être dit, je propose que nous passions à la question suivante.

**Délibération DC-2024-069 - Etude régionale de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) sur la politique de communication des collectivités territoriales - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) a initié en 2023 une enquête régionale sur les dépenses de communication des collectivités publiques dont l'objectif est de mieux comprendre leur activité de communication externe et les dépenses afférentes. Cette enquête a concerné treize institutions sur le territoire régional. C'est dans ce cadre précis que la CRC AURA a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Grand Bourg Agglomération (GBA) entre juillet 2023 et juillet 2024, date de la réception du rapport d'observations définitives.

Ledit rapport issu de ce contrôle porte sur :

- L'organisation et le fonctionnement de la Direction de la communication ;
- Le recensement des vecteurs de communication ;
- Les principales opérations de communication ;
- La commande publique relative aux dépenses de communication ;
- Les dépenses de communication.

Les dispositions législatives du Code des juridictions financières (article L.243-6) prévoient que ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception (23 juillet 2024) au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective le rapport et sa réponse ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil communautaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des juridictions financière et notamment les articles L.243-4 et suivants ;

**VU** le courrier de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2024 ;

VU le rapport d'observations définitives délibérées le 24 avril 2024 par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'examen des conclusions du rapport d'observations définitives lors de la séance du Bureau communautaire du 3 juin 2024 ;

VU la réponse de l'ordonnateur en date du 3 juin 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagné de la réponse écrite de Monsieur le Président, relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Grand Bourg Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants dans le cadre d'une enquête régionale sur la communication des collectivités publiques ;**

**PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport ;**

**DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **11 - Tableau des emplois - Modification**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

#### **Délibération DC-2024-070 - Tableau des emplois - Modification**

VU le Code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :



DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h	ETAPS principal 2ème classe	ETAPS
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	35h	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	10/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	5/20 <sup>ème</sup>	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	20/20 <sup>ème</sup>	Professeur territorial d'enseignement artistique classe normal	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Attaché	Puéricultrice hors classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	35h	Attaché hors classe	Attaché principal
DGA Proximité et relations aux communes	DGA Proximité et relations aux communes	1	35h	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint d'animation	Adjoint administratif
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Adjoint administratif	Rédacteur
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	35h	Ingénieur	Ingénieur principal

Direction Générale des Services	Direction des finances et du contrôle de gestion	1	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur
DGA Transition écologique du territoire	Direction préservation et gestion des ressources	1	35h	Ingénieur	Technicien
DGA Services publics de l'environnement	Direction des déchets	1	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

## II – **Modifications d'horaires**

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

DGA	Direction/Service/ Commune	Emploi	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <del>Jayat</del>	1	ATSEM principal 1ère classe	32h30	29h30
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <del>Attignat</del>	1	ATSEM principal 1ère classe	28/35ème	32,25/35ème
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <del>Attignat</del>	1	ATSEM principal 2ème classe	27/35ème	32,25/35ème
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <del>Attignat</del>	1	ATSEM principal 2ème classe	28,3/35ème	32,25/35ème
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <del>Attignat</del>	2	ATSEM principal 2ème classe	28/35ème	32,25/35ème

### III – Création d'emploi :

Monsieur le Président propose les créations d'emploi suivantes :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Responsable espace jeunes	Animateur	35h
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	Technicien(ne) informatique	Technicien	35h
DGA Services Publics de l'Environnem ent	Direction de la gestion des déchets	1	Agent de collecte – Adjointe au responsable Pôle Régie Nord	Adjoint technique	35h
DGA Services Publics de l'Environnem ent	Direction du grand cycle de l'eau	1	Chargé(e) de mission contrat eau et climat CONTRAT DE PROJET	Ingénieur	35h
DGA Services Publics de l'Environnem ent	Direction du grand cycle de l'eau	1	Ingénieur d'études zonage et schémas directeurs assainissement	Ingénieur	35h
DGA Proximité et Relations aux Communes	Direction pôle territorial Sud Revermont et Bresse Dombes	1	Assistant(e) administratif(tive)	Adjoint administra tif	28h
DGA Services Publics de l'Environnem ent	Direction de l'énergie	1	Directeur(trice) de l'énergie	Ingénieur	35h

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISE** que, compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**PRECISE** que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

\*\*\*\*\*

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

### **12 - Création de la société par actions simplifiées Grand Bourg Énergies**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Walter MARTIN pourra apporter son concours à Jonathan puisque nous créons cette SAS à venir avec la SEM LÉA que préside, par ailleurs, au titre de président du Conseil d'administration, Walter MARTIN.

**M. GINDRE.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je ne vais pas dire plus que ce que Jonathan GINDRE vient de nous présenter. Je ne sais pas, Walter, si tu souhaites apporter des compléments à ce stade ?

Nous sommes là sur une société partagée, qui va être le bras armé de nos actions en matière d'énergies renouvelables, avec la SEM LÉA pour assurer ce que nous souhaitons, c'est-à-dire le pilotage et l'identification des projets menés sur le territoire de Grand Bourg Agglomération et auxquels nous participerons financièrement conjointement avec la SEM LÉA, donc le pilotage de ces projets dans une structure dédiée. C'est quelque chose que nous avons débattu au mois de janvier lorsque nous avons été saisis par la SEM LÉA de l'augmentation de capital.

**M. MARTIN.-** Je voudrais simplement ajouter qu'effectivement nous avons un intérêt commun Grand Bourg Agglomération et la SEM LÉA à créer cette SAS puisque pour Grand Bourg Agglomération c'est un moyen de maîtriser les projets qui se réalisent sur son périmètre.

Pour la SEM LÉA c'est la garantie d'avoir des projets sur le périmètre de Grand Bourg Agglomération car tous les territoires n'hébergent pas les projets de la SEM LÉA.

C'est l'assurance aussi, puisque c'est une demande des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui a été faite à la SEM LÉA, d'avoir un retour sur les territoires de la contribution qui est fournie par chacun des EPCI en termes d'actionnariat et de comptes courants associés. Donc, il y aura approximativement au prorata de la population de Grand Bourg Agglomération environ deux millions d'euros sur les 12 millions d'euros du capital de la SEM LÉA qui seront directement, via Grand Bourg Énergies, ou indirectement réaffectés au territoire de Grand Bourg Agglomération. Et si on se rappelle que le facteur démultiplicateur des projets de la SEM LÉA est de 1 à 10, c'est-à-dire que pour un euro de capital on a 10 euros investis en énergies renouvelables, cela veut dire qu'avec ces 2 millions d'euros qui seront affectés à Grand Bourg Agglomération on aura environ 20 MWh qui pourront être réalisés sur le territoire.

Donc, je pense que cette opération de création de la SPV Grand Bourg Énergies est une opération d'intérêt aussi bien pour Grand Bourg Agglomération que pour la SEM LÉA.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci beaucoup, Walter MARTIN, de ces éléments complémentaires qui permettent de voir la philosophie de ce que nous mettons en place et, évidemment, on libérera le capital quand on en aura besoin, pour ne pas le bloquer dans l'attente des premiers projets. Donc, nous mettons en place l'outil qui va nous permettre d'être opérationnels pour mener des projets importants sur le territoire.

Par ailleurs, nous savons tous que Bresse Énergie Citoyenne mène des projets sur de nombreuses communes et que nous y contribuons aussi même si c'est mené par Bresse Énergie Citoyenne.

Chers collègues, avez-vous des questions ou des interventions sur la création de cet outil ?

**Mme FOURNIER.**- Effectivement, que cette SAS soit créée est, à mon sens, une belle action car cela privilégie la SEM LÉA que les collectivités ont souhaité mettre en place pour pouvoir travailler avec elle.

Par contre, pour essayer de bien comprendre, tu l'as bien expliqué Jonathan mais je ne suis pas très technique, je vais avoir besoin de tes lumières et je vais essayer de bien comprendre, si cette SAS Grand Bourg Énergies a été créée, est-ce pour être à destination des projets de Grand Bourg Agglomération ou bien est-ce que les communes comme la mienne devront poursuivre éventuellement des projets directement avec la SEM LÉA ou cela passera-t-il par Grand Bourg Énergies ? C'est ma première question.

Ma deuxième question, et le Président a répondu partiellement, est qu'effectivement on a Bresse Énergies Citoyennes sur le territoire et là aussi il faudra nous expliquer lors d'une prochaine réunion qui fait quoi sur notre territoire notamment Bresse Énergies Citoyennes. Pour ma part, pour Saint-Sulpice je suis entrée directement en contact avec la SEM LÉA qui était venue d'ailleurs me présenter la possibilité de faire des panneaux photovoltaïques et je poursuivrai avec la SEM LEA mais c'est là où je me demande ce qu'on fait avec Bresse Énergies Citoyennes.

Ensuite, on a 14 EPCI dans notre département. Est-ce à vouloir profiter de la création de cette SAS et que les autres EPCI puissent aussi créer leur propre outil ou bien est-ce uniquement Grand Bourg Agglomération qui aura créé sa SAS ?

Ce sont des questions qui pourraient compléter ta brillante présentation, cher Jonathan.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Clotilde FOURNIER.

Pour la dernière question, Walter MARTIN ne serait pas dans notre assemblée que nous ne pourrions pas y répondre puisqu'elle s'adresse plutôt à la SEM LÉA et à sa déclinaison, donc je laisserai Walter l'évoquer.

Nous avons demandé en début d'année à pouvoir avoir un outil identifié pour qu'il soit le lieu par lequel transite au moins l'information sur les projets, notamment la part de financement que la SEM LÉA peut mobiliser sur le territoire de Grand Bourg Agglomération sur des projets avec un investissement public, que ces projets soient portés directement par la SEM LÉA ou transitent par Grand Bourg Énergies.

Ce que nous souhaitons c'est cela, c'est un lieu dans lequel on puisse avoir l'information, la discussion, le fléchage des financements émanant de la SEM LÉA avec l'argent que nous y mettons, nous, et l'argent que mettent d'autres partenaires pour avoir notre juste quote-part à terme qui puisse assurer qu'il y a bien un investissement par la SEM LÉA sur les territoires, la quote-part que nous représentons à l'intérieur de la SEM LÉA.

L'outil de pilotage va nous permettre de porter ensemble un certain nombre d'investissements si nous décidons d'y aller ensemble. C'est le cas des projets qui pourront être décidés, portés directement par Grand Bourg Énergies.

Cela n'interdit pas que la SEM LÉA intervienne directement sur un projet sans transiter par Grand Bourg Énergies. Cela n'implique pas non plus que Grand Bourg Agglomération décide d'intervenir directement sur un projet sans le faire transiter par Grand Bourg Énergies. C'est cela l'objectif.

Par rapport aux communes, pour que cela passe par Grand Bourg Énergies il faut qu'il y ait un investissement qui implique Grand Bourg Agglomération. S'il n'y en a pas, on l'a toujours dit dans notre délibération cadre énergie de la fin 2021 qui a été rappelée ensuite lors de nos échanges, les communes restent totalement libres de passer ou pas par Grand Bourg Agglomération, demain par Grand Bourg Énergies, pour des projets d'investissement. Elles sont libres de passer aussi par Bresse Énergies Citoyennes pour des projets sur des toitures, du photovoltaïque, etc.

Nous avons toujours dit dans cette délibération cadre que l'objectif n'était pas de faire à la place des communes mais de faire ce que peut faire directement Grand Bourg Agglomération sur de gros projets sur le territoire et, par ailleurs, avoir des outils qui puissent accompagner les communes si elles en ont besoin dans la réalisation de projets sur leur territoire, mais pas de faire à la place des communes.

Quant à la question de la répartition entre ce qui pourra passer par les différents outils, je renvoie à la délibération que nous avons approuvée fin 2021, qui disait que nous avons deux outils identifiés :

- Bresse Énergies Citoyennes, qui est un outil plus souple, porté par une dimension associative dans laquelle nous sommes actionnaires et que nous avons recapitalisée, qui permet d'être un partenaire direct des communes sur les projets d'une ampleur plus modeste ou intermédiaire sans forcément avoir à mobiliser une ingénierie plus forte.

- L'outil de la SEM LÉA, quant à lui, était plutôt destiné à intervenir dans des projets plus importants parce qu'il nécessite une ingénierie plus importante, des moyens budgétaires plus importants. Et c'est ce que nous faisons.

En fait, il y a cette complémentarité entre les deux outils et je rappelle que chaque commune sur ses projets fait ce qu'elle veut. Si elle veut passer par un acteur du territoire elle peut passer par la SEM LÉA ou par Bresse Énergies Citoyennes. Demain, nous définirons les modalités selon lesquelles les projets pourraient être soumis également à Grand Bourg Énergies mais globalement. Elles peuvent aussi passer en direct avec des privés. Donc, les communes font ce qu'elles veulent. Grand Bourg Agglomération n'est là que pour accompagner celles des communes qui le souhaitent sur les projets qu'elles souhaitent. Je crois que pour la philosophie c'est bien cela.

Je passe la parole à Walter MARTIN pour compléter sur la réponse à la dernière question de Clotilde FOURNIER.

**M. MARTIN.**- Sur le fait qu'il y ait plusieurs instances qui puissent être à même de mener des projets d'ENR sur le périmètre de l'agglomération, cela ne me pose aucun problème. Nous avons adopté lors du dernier conseil d'administration de la SEM LÉA une convention que nous allons signer avec Bresse Énergies Citoyennes pour définir nos relations et la façon dont nous pouvons avancer ensemble, peut-être pas encore sur des projets, mais en tout cas sur le fait que sur le périmètre de l'agglomération nous soyons les deux acteurs à même de répondre aux collectivités.

Pour ce qui concerne le périmètre du département, il y a des EPCI ou des communes qui peuvent confier leurs projets de plus modeste taille à des associations du type Bresse Énergies Citoyennes et il y en a d'autres qui nous confient leurs projets dès neuf kilowatt. Le principal est qu'on puisse travailler ensemble sans qu'il y ait une concurrence inutile car il y a bien d'autres acteurs qui se font concurrence sur les gisements d'énergies renouvelables.

S'agissant des SAS comme celle que nous venons de créer avec Grand Bourg Agglomération, l'avantage de Grand Bourg Agglomération est d'avoir la taille critique pour pouvoir les faire car il y a suffisamment de projets qui peuvent être créés sur le territoire et la taille de Grand Bourg Agglomération est tout à fait adaptée à la création d'une SPV territoriale.

D'autres territoires sont intéressés. Il faut qu'ils aient un certain nombre de projets. Ce n'est pas le territoire qui doit avoir une taille critique, c'est le nombre de projets qui doit être suffisamment conséquent pour qu'on puisse créer une SPV territoriale.

Je suis très favorable à ce qu'on puisse créer des SPV territoriales sur les EPCI à condition qu'il y ait un nombre de projets identifiés qui permette de le faire parce que ce sont beaucoup de modalités administratives, juridiques, etc. et on ne peut pas le faire pour un ou deux projets.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci, Walter MARTIN. Je passe la parole à Benjamin RAQUIN.

**M. RAQUIN.**- Merci.

Je suis assez satisfait de voir la création de cet outil pour le territoire. Pour ma part, j'avais plus compris Bresse Énergies Citoyennes pour les petits projets et avec un modèle économique très différent, sans spécialement de retour financier aux communes, quand les investissements étaient portés soit par la SEM LÉA, soit la SAS. Je les voyais plus comme des investisseurs sur des projets et une aide aux communes.



Je trouve que cela fait un levier financier supplémentaire pour les communes et que c'est une bonne chose. J'espère que cela pourra être aussi un levier technique parce que les gisements ont été identifiés avec les zones d'accélération et pour avoir constaté il y a peu au Congrès national des Maires ruraux la somme d'acteurs de l'énergie qui sont présents dans les salons, sur 40 exposants il y a huit ou neuf acteurs pour mettre du photovoltaïque, de l'éolien ou du gaz, c'est assez impressionnant, nous allons être sollicités de manière énorme.

Au-delà du soutien financier, j'espère que ces outils pourront être une aide d'ingénierie et technique aux communes pour se repérer dans tout ce maelstrom potentiel. Je trouve que c'est un bon outil.

J'avais une question subsidiaire. Dans les investissements de projets d'énergie, sur les territoires il y a un sujet qu'on avait déjà évoqué lors d'un conseil, qui est celui de l'IFER, l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau. En gros, il s'agit de l'impôt pris sur ces grosses stations de production d'énergie, réparti entre notre Département, l'Agglomération (l'EPCI avec ses qualités propres) et la Commune. Jusque-là, il y avait une répartition dans les anciennes lois de finances de 80 % à l'Agglomération et 20 % à la Commune sur la part du bloc communal. Est-ce que cette répartition a été modifiée ? Quelle est notre politique de soutien en interne et comment la construit-on, si les Communes veulent se lancer dans des projets qui peuvent amener des réticences locales, comment compense-t-on cela par le biais de cet IFER dans la répartition ? Comment compense-t-on ces potentielles nuisances locales par une répartition de cet IFER plus avantageuse pour les Communes ?

**M. LE PRÉSIDENT.** - Sur la première question, je précise que ce n'est pas un outil de subvention locale. C'est un outil d'investissement public. C'est de déterminer les projets dans lesquels il est pertinent que la collectivité vienne prendre 10 %, 20 % ou alors, si vraiment elle estime qu'il faut le porter en propre, 80 %, auquel cas avec un objectif de retour sur investissement qui permette de financer d'autres natures d'investissement. Nous ne sommes pas sur un outil de subvention.

C'est très bien que tu aies posé la question, cela permettra de le clarifier.

L'objet est d'avoir un effet de levier pour favoriser de l'investissement dans ce domaine tout en ayant une capacité d'orientation publique par un outil public. C'est d'éviter, par exemple, que des projets n'échappent éventuellement aux communes qui seraient dans l'incapacité d'investir dedans.

Sur la deuxième question, d'une manière générale, il nous faut quand même bien des ressources si on veut investir. La question ne se pose pas en ces termes. On avait indiqué que ponctuellement et cela fera l'objet dans ce cas d'une délibération ponctuelle en particulier sur les projets éoliens, la question pouvait se poser. Mais pour la répartition de principe - j'émetts une position personnelle, on n'en a pas discuté - c'est une ressource économique de Grand Bourg Agglomération comme elle est appuyée sur une activité économique qui est la production d'énergies et ailleurs c'est autre chose, donc nous ne pouvons pas partir du principe que nous nous priverions de ces ressources qui servent à la fois à financer nos politiques d'une manière générale et les politiques en matière d'énergies renouvelables.

Chers collègues, je vous propose de passer au vote après cet échange.

Il reste un dernier point qui est que l'avant-dernier point de notre délibération prévoit que nous désignons deux membres de notre conseil pour siéger au Comité stratégique et à l'Assemblée générale de la SAS Grand Bourg Énergies, c'est-à-dire deux collègues.

Le premier qui vous est proposé est Jonathan GINDRE. Pour la seconde personne notre choix s'était porté sur la présidente de la commission qui suit les sujets de l'énergie, qui est notre collègue Catherine PICARD, qui a dû décliner pour des raisons personnelles qui sont parfaitement compréhensibles. Donc, nous avons proposé à un membre de la commission, Patrick BAVOUX, de pouvoir représenter Grand Bourg Agglomération dans les instances de gouvernance de Grand Bourg Énergies en précisant que ce serait, pour le principe, le vice-président en charge et le président ou la présidente de commission mais que la situation ne permettait pas à Catherine d'accepter d'y siéger.

La proposition qui vous est faite dans la délibération est de rajouter "Désigner Jonathan GINDRE et Patrick BAVOUX pour siéger au Comité stratégique et à l'Assemblée générale de la SAS Grand Bourg Énergies."

## **Délibération DC-2024-071 - Création de la société par actions simplifiées Grand Bourg Énergies**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR) du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déclaré sa volonté de contribuer au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour ce faire elle entend notamment pouvoir intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans des projets d'ENRR, aux côtés d'autres partenaires publics, comme par exemple la société d'économie mixte locale (SEM) LES ÉNERGIES DE L'AIN (LEA).

La SEM LEA dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire à hauteur de 5% du capital social, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Étant donné que les fonds propres de la SEM, constitués par les 2 065 600 € de capital social initial ont d'ores et déjà été mobilisés et qu'il existe un grand nombre de nouveaux projets identifiés devant être développés dans les prochaines années, la SEM LEA a lancé une procédure d'augmentation de son capital social.

Cette augmentation permettra d'atteindre un capital de 10 749 845 € après libération des sommes correspondantes sur 3 exercices (2024 à 2026).

Le Conseil communautaire, du 12 février 2024 a approuvé la participation de la Communauté d'Agglomération à l'augmentation du capital de la SEM LEA à hauteur de 537 492 €, par souscription de 537 492 actions au nominal d'un euro, répartis sur 3 ans de la manière suivante :

2024 : 199 164 €

2025 : 169 164 €

2026 : 169 164 €

Le Conseil communautaire, qui s'est réuni le 12 février 2024, a concomitamment acté le principe de création d'une société de projet territoriale (ou SPV territoriale, pour « special purpose vehicle », soit un véhicule de financement ad hoc), et a approuvé sa participation à l'augmentation de capital par souscription de 537 492 actions, au nominal d'un euro, dès l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPV territoriale par la SEM LEA et le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. La société de projet territoriale, commune entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LEA, sera dédiée au portage d'investissements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit avec la SPV territoriale de disposer, d'un outil d'investissement local offrant un levier financier supplémentaire permettant de développer davantage de projets, tout en optimisant la mobilisation des fonds propres apportés à la SEM LEA par ses différents partenaires.

L'objectif commun de la SEM LEA et de la Communauté d'Agglomération est que la mobilisation totale des fonds propres de la SEM LEA dans des projets sur le territoire communautaire soit représentative de la population de la Communauté d'Agglomération au sein du département. Ce montant est évalué à minima à 2 Millions €. La SEM LEA pourra investir cette somme, soit directement dans des opérations propres soit par la prise de participations directes dans des sociétés de projets dédiées, soit par apport financier dans la SPV.

Le Conseil d'administration de la SEM LEA, convoqué le 16 février 2024, a approuvé le principe de création de la SPV territoriale.

La SPV territoriale envisagée se définit comme suit :

- Nom de la société : SAS GRAND BOURG ENERGIES ;
- adresse administrative : siège social de la SEM LEA ;
- Forme sociale : société par actions simplifiées ;
- Objets social :

- ✓ L'acquisition, aménagement, construction et exploitation, directement et indirectement, de moyens de production, de valorisation et de distribution d'énergie ainsi que toute activité accessoire liée à cette production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Le développement de tous projets, études, et mises en valeur en matière de production d'énergie renouvelable ;
- ✓ La production, le stockage et la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, de l'électricité issue de sources renouvelable ;

- ✓ La constitution de toutes sociétés civiles ou commerciales, l'achat ou la souscription, la vente de toutes actions ou parts de sociétés commerciales et de toutes parts de sociétés civiles et sociétés civiles immobilières, la gestion et l'administration de telles participations, notamment par voie de constitution de garanties, avals, prêts et avances, ainsi que toutes autres opérations commerciales, civiles ou financières relatives auxdites participations, tant pour son compte qu'en qualité de mandataire. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

- Capital social : 1 000 € soit 1 000 actions d'une valeur de 1 € nominal ;

- Actionnariat :

- ✓ La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 50 %
- ✓ La Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LEA) : 50 %

- Présidence : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

- Direction générale : La Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LEA) ;

- Les partenaires apporteront un financement sous forme d'avances en compte courant d'associés suivant les règles de répartitions indiquées ci-dessus. La 1<sup>ère</sup> tranche d'avances en compte courant d'associés prévisionnelle est évaluée à 550 000 € par actionnaire ;

- L'immatriculation de la société sera réalisée après validation du premier projet d'investissement (via un projet en propre ou une prise de participation dans une société dédiée) par le comité stratégique. Le 1<sup>er</sup> investissement devra être approuvé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;

- La gestion de la SAS GRAND BOURG ENERGIES (gestion administrative, études de développement, supervision et exploitation des futures centrales) fera l'objet de contrats à conclure entre la SAS GRAND BOURG ENERGIES et la SEM LEA.

La société est créée selon les statuts et pacte d'actionnaires annexés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPV territoriale commune entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LEA : la SAS GRAND BOURG ENERGIES.

L'approbation de ces statuts et du pacte d'actionnaires de la SPV territoriale par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération permettra la libération des fonds nécessaires à la recapitalisation de la SEM.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-132 du 12 décembre 2022, valant délibération cadre ENERGIE ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-034 du 22 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2024-021 relative à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (LEA) et principe de constitution d'une société SPV territoriale ;

**VU** l'intérêt pour le territoire de créer une société de projet territoriale commune entre la Communauté d'Agglomération et la SEM LEA qui sera dédiée au portage d'investissements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des votants (Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Jean-Yves FLOCHON, Catherine PICARD) ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** l'objectif commun de la SEM LEA et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse que la mobilisation totale des fonds propres de la SEM LEA dans des projets sur le territoire communautaire soit représentative de la population de la Communauté d'Agglomération au sein du département soit à minima à 2 Millions € ;

**APPROUVE** la création de la société SAS GRAND BOURG ENERGIES et la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au capital à hauteur de cinq cent euros (500,00 €), somme qui sera libérée intégralement en une fois sur le compte capital de la société en formation ; cette dépense sera affectée sur le budget général ;

**APPROUVE** les statuts, le pacte d'associés de la SAS GRAND BOURG ENERGIES ; selon les projets annexés ;

**APPROUVE** que la Présidence de la société soit assumée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, elle-même représentée par son Président ou son représentant ;

**APPROUVE** que la Direction Générale de la société soit assumée par la SEM LEA, elle-même représentée par son Directeur Général ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant ayant reçu délégation, pour mener les démarches et signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement, pour faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées liées à la création et au fonctionnement de la société ;

**DESIGNE** Jonathan GINDRE et Patrick BAVOUX pour siéger au Comité stratégique et à l'Assemblée Générale de la SAS GRAND BOURG ENERGIE ;

**DELEGUE** au Bureau communautaire l'approbation et la mise en œuvre des conventions d'avances en comptes courants d'associés entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEM LEA, ainsi qu'entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS GRAND BOURG ENERGIES.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je vous remercie beaucoup pour votre unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Projet de territoire et stratégie territoriale**

#### **13 - SPL ALEC AIN - Augmentation de capital**

**M. LE PRÉSIDENT.**-(Présentation simplifiée) Y a-t-il des observations ? (Non.)

#### **Délibération DC-2024-072 - SPL ALEC AIN - Augmentation de capital**

La Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association ALEC 01, acteur historique de la transition énergétique dans le Département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du Département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- l'efficacité énergétique ;
- l'utilisation rationnelle des ressources ;
- les énergies renouvelables ;
- la lutte contre le dérèglement climatique ;
- la qualité de l'air ;
- la protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
- la consommation responsable ;

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'amélioration du bâti ;
- la mobilité.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les actionnaires. La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie et climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics. L'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement d'actionnaires à un représentant au Conseil d'administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée spéciale.

L'actionariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du Département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 Communes et 2 Syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 € de valeur nominale chacune.

Les 40 Communes et les 2 Syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 € de valeur nominale chacune.

Par délibération n°DC-2021-095 en date du 19 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 24 000 €, correspondant à 240 actions et libérées en totalité. En conséquence, il détient un siège au Conseil d'administration.

La Société a pour président du Conseil d'administration Monsieur Daniel FABRE, et pour Directrice Générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du Département de l'Ain, et une Commune représentante de l'Assemblée spéciale. L'Assemblée spéciale a désigné son représentant au Conseil d'administration. Actuellement, il s'agit de la Commune de Grand-Corent, représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN, Maire de la Commune de Grand-Corent.

La SPL est un outil au service des collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN peut assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'administration de la SPL ALEC AIN, réuni le 29 mars 2024, a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la Société afin d'envisager la prise de participation de cinq collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la Société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux cinq collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 € à libérer en espèces et réservées aux cinq personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat intercommunal d'énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions ;

2/ Le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action ;

3/ Le Pôle métropolitain du Genevois français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour une action ;

4/ La Commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour une action ;

5/ La Commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour une action.

Le capital social de 388 600 € sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 € pour le porter à la somme de 388 600 € par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 € par actions, libérées en totalité lors de leur souscription ;
- proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des cinq personnes morales désignées ci-dessus ;
- proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des SPL.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
  - lecture du rapport du Conseil d'administration ;
  - lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société ;
  - augmentation du capital social d'un montant de 24 400 € par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 € ; conditions et modalités de l'émission ;
  - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;
  - autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;
  - autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2 440 € par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

- suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- modifications statutaires ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Agence Locale de l'énergie et du climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN, est une société publique locale au capital de 364 200 € dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'augmentation de capital de la société **AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN**, par sigle **SPL ALEC AIN**, société publique locale au capital actuel de 364 200 €, d'un montant maximum de 24 400 € par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 € ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration ;

**SUPPRIME** le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des cinq personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat intercommunal d'énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions ;

2/ Le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action ;

3/ Le Pôle métropolitain du Genevois français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour une action ;

4/ La Commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour une action ;

5/ La Commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour une action ;

**REJETE** l'augmentation de capital au profit des salariés, capital d'un montant maximum de 2 440 € par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposées conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés publiques locales dont le capital est détenu à 100 % par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VALIDE** le projet de statuts modifiés selon le projet joint ;

**VOTE FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit ;

**AUTORISE** le représentant de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Jonathan GINDRE à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DELEGUE** au Bureau communautaire toutes décisions ultérieures relatives aux modifications des statuts ou du capital de la SPL ALEC AIN.

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**14 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Bilan des travaux de l'année 2023**

**M. LE PRÉSIDENT..**-(Présentation simplifiée). Y a-t-il des questions sur le bilan ? (Non.)

Il est pris acte de la présentation du bilan.

**Délibération DC-2024-073 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Bilan des travaux de l'année 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

**VU** la délibération n° DC-2020-072 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**VU** la délibération n° DC-2021-076 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021 relative à la mise à jour de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics, ainsi que les rapports sur la qualité et le prix des services publics locaux ;

**CONSIDERANT** que cette Commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** que le Président de la CCSPL est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par cette commission ;

La CCSPL s'est réunie à quatre reprises en 2023 :

La CCSPL s'est réunie le 17 mai 2023 en séance extraordinaire et a donné un avis favorable sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant, du snack et de l'épicerie de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340).

La CCSPL s'est réunie le 29 juin 2023 en séance extraordinaire et a donné un avis favorable sur le projet de concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur Nord Bourg-en-Bresse – Viriat.

La CCSPL s'est réunie en séance ordinaire le 29 septembre 2023. Elle a examiné et pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel sur le service public 2022 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Rapport annuel du délégataire 2022 de service public d'assainissement collectif concernant :
  - le périmètre de l'ex. Communauté de communes de Bresse-Dombes-Sud-Revermont (BDSR) ;



- la Commune de Confrançon ;
- la Commune de Dompierre-sur-Veyle ;
- la Commune de Lent ;
- la Commune de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Rapport annuel du délégataire 2022 de service public d'assainissement collectif concernant :
  - le SIVOM de Jayat-Malafretaz-Montrevel ;
  - la Commune d'Attignat ;
  - la Commune de Corveissiat.

La CCSPL s'est réunie le 24 novembre 2023 en séance ordinaire. Elle a examiné et pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel 2022 du délégataire du service public pour l'exploitation du crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire du service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire du service public pour l'exploitation du parc des expositions et de loisirs de l'Ain dénommé « Ainterexpo » ;
- Rapport annuel 2022 du délégataire de service public des transports publics ;
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en régie ;
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en délégation de service public ;
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif en régie.

Lors de cette dernière séance, la CCSPL s'est réunie en séance extraordinaire et a donné un avis favorable sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant, du snack et de l'épicerie de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés en 2023.**

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**15 - Remboursement de frais pour le Conseil de Développement pour le mandat 2024-2029**

**M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport. (Pas d'observations)**

**Délibération DC-2024-074 - Remboursement de frais pour le Conseil de Développement pour le mandat 2024-2029**

**VU** la loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 confortant les Conseils de Développement dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse existe depuis 2017 et qu'il est lié dans son renouvellement aux changements de gouvernance politique.

**VU** l'article 5 du règlement intérieur du Conseil de Développement précisant que les membres du Conseil de Développement sont élus pour un mandat de 6 ans ;

**VU** le renouvellement des membres du Conseil de développement le 9 février 2024 :

**Composition du Conseil de Développement** (cf. Annexe 1 et 2) :

Le Conseil de Développement est composé de 82 membres répartis en 3 collèges :

- Collège 1 – Vie économique et professionnelle : 41 personnes (22 femmes – 19 hommes) ;
- Collège 2 – Vie sociale, culturelle, éducative, scientifique, environnementale et associative : 32 personnes (17 femmes – 15 hommes) ;
- Collège 3 – Représentants du territoire (personnes qualifiées) proposés par les conférences territoriales : 9 personnes (3 femmes – 6 hommes) ;

**VU** l'article 6 du règlement intérieur du Conseil de Développement (annexe 3) indiquant que les frais engendrés (repas et hébergement) lors de missions particulières hors du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans la limite du budget alloué au Conseil de Développement, seront remboursés sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**VALIDE** le fait que, sur la base de cette nouvelle liste des membres, les frais de déplacements et de restauration lors de missions particulières hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans la limite du budget alloué au Conseil de Développement, seront remboursés sur la base des barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**17 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

**18 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

**M. LE PRÉSIDENT.-** (*Présentation simplifiée*). Il n'y a pas de question.

**Délibération DC-2024-076 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 20 juin 2022 et du 22 mai 2023, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 5 juin 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2024-077 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 décembre 2022, du 13 février 2023, du 17 juillet 2023, du 9 octobre 2023, du 18 décembre 2023 et du 12 février 2024 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 10 juin, du 15 juillet et du 16 septembre 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**Projet de territoire et stratégie territoriale**

**16 – Habitat dense dans le cadre de la stratégie foncière – Avis du Conseil de développement suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

*Présentation de l'avis par Mme Arlette MOREL et M. Gérard PERRIN.*

**Délibération DC-2024-075 - Habitat dense dans le cadre de la stratégie foncière - Avis du Conseil de développement suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative, de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques.

Conforté dans ses missions et son rôle dans l'action publique locale par les récentes évolutions législatives, il a été créé par délibération communautaire n°DC-2017-099 en date du 27 septembre 2017.

Parmi ses missions, il contribue à la conception et l'évaluation des politiques publiques locales de promotion du développement durable.

Dans ce contexte, le Conseil de Développement a été saisi du sujet de l'habitat dense dans le cadre de la stratégie foncière, et a adopté un avis lors de la plénière du 14 mars 2024, annexé au présent rapport.

**CONSIDERANT** l'opportunité de présenter cet avis aux membres du Conseil de Communauté ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10-1 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la délibération du Conseil de communauté n°DC-2017-099 en date du 27 septembre 2017 relative à la création du Conseil de Développement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la présentation de l'avis du Conseil de Développement sur l'habitat dense dans le cadre de la stratégie foncière.**

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je passe la parole à Clotilde FOURNIER qui a une question avant de clôturer notre séance.

**Mme FOURNIER.**- Je vais faire vite. J'ai été alertée par quelques collègues dans cette assemblée concernant un courrier qui a été envoyé à certains habitants et je dois vous avouer concernant la modification du fonctionnement de Rubis Plus. Vous étiez, M. PERRIN, en train de parler de logement, de densification et bien il y a un autre problème, ce sont les personnes qui doivent être aussi prises en compte, ce sont les personnes qui sont handicapées.

Dans ce courrier qui est très rude, envoyé le 31 juillet 2024 aux habitants, « vous êtes bénéficiaire du service du transport à la demande Rubis Plus PMR, ce service sur réservation à l'adresse est réservé aux personnes à mobilité réduite dont le dossier a été validé. À partir du 26 août prochain, Rubis Plus PMR circulera uniquement sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Les-Bourg et Viriat. À ce titre, votre commune ne sera plus desservie et vous ne pourrez plus bénéficier du service Rubis Plus PMR ».

Ce qui veut dire, concrètement, avec Rubis Plus PMR les personnes en situation de handicap, qui ne peuvent pas conduire et qui avaient besoin de se rendre auprès d'un médecin ou bien d'un professionnel de santé avaient cette possibilité d'avoir un véhicule qui venait les chercher à leur domicile parce qu'elles n'avaient tous simplement pas le choix.

Ce courrier dit très clairement qu'elles ne pourront plus bénéficier de ce service à la personne mais qu'elles devront se rendre, hormis les communes dont je viens de citer le nom, à un emplacement réservé dans toutes nos communes, Place de l'église par exemple. Le problème c'est qu'il y a des personnes en situation de

handicap qui ne peuvent pas conduire. Comment est-ce qu'elles font pour se rendre de chez elle à un emplacement que Rubis Plus a délimité ?

Ce qui me dérange c'est premièrement que le courrier a été envoyé le 31 juillet 2024, de deux qu'à partir du 26 août ils ne pourront plus en bénéficier, de trois que ces personnes se retrouvent dans l'impossibilité de se rendre chez un professionnel de santé, et quatre je n'ai pas souvenir d'avoir été informée, en tant que maire, de ceci directement par un courrier.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Alors pour la dernière question, si, nous l'avons tous été dans le cahier des charges de la délégation de service public qui a été présenté il y a plus d'un an et donc ce sujet a été traité.

Grand Bourg Agglomération, qui est organisateur de transport public et non pas de transport sanitaire, a décidé d'organiser le transport à la demande en dehors des lignes régulières. Par ailleurs, la loi fait obligation à partir du moment où on a un transport public de créer un transport de substitution pour les personnes qui ne peuvent pas accéder aux véhicules, un transport de substitution de point d'arrêt à point d'arrêt du réseau.

C'est l'obligation de la loi. Le transport de substitution c'est qu'au lieu de vous prendre dans un véhicule dans lequel vous ne pourrez pas monter on vous prend au point d'arrêt dans un véhicule dans lequel vous pouvez monter parce qu'il est adapté.

Jusqu'au 26 août 2024, ce service de substitution – nous sommes transporteur public pas transporteur sanitaire – n'était desservi que sur l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, c'est-à-dire que dans tout le reste du territoire, il n'y avait pas la possibilité pour des personnes, toutes ne sont pas dans l'incapacité de se mouvoir, toutes n'habitent pas à un kilomètre d'un point d'arrêt. Cela n'existait pas sur le reste du territoire de Grand Bourg Agglomération.

La nouvelle délégation de service public a effectivement prévu que nous allions avoir ce transport de substitution de point d'arrêt à point d'arrêt au titre du transport public de voyageurs sur l'ensemble du territoire communautaire. Corrélativement, le fonctionnement qui pouvait exister sur un plus petit périmètre ne pouvait pas être maintenu simplement parce que ce n'est pas notre obligation et que les coûts sont très importants. Nous avons, l'année dernière dans le cahier des charges, et cela avait été présenté, indiqué que nous aurions le transport à la demande avec la substitution de point d'arrêt à point d'arrêt sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est exact que cela signifie que le courrier auquel vous faites allusion n'émane pas de Grand Bourg Agglomération mais du transporteur qui est Keolis pour le réseau Rubis. Ce n'est pas un courrier qui a été adressé par Grand Bourg Agglomération. Il est exact que l'information, qui a été faite, a été faite de manière brute voire brutale.

Il est exact aussi que pour un petit nombre de personnes, on parle de cinq à 12 personnes, très souvent un sujet de transport sanitaire se pose. Nous sommes en train de regarder quelle solution adaptée peut leur être proposée, mais je le dis aussi très clairement nous ne pourrions pas et ne pouvons pas assumer un service de transport sanitaire. Cela ne peut pas être l'objet du transport public. Le réseau du transport public est un réseau qui amène les personnes d'un point d'arrêt à un point d'arrêt. Cette modification, parce qu'elle a des impacts sur un certain nombre de personnes, nous sommes en train de la traiter avec les personnes concernées et voir comment nous pouvons les accompagner, et en particulier pour faire les démarches avec elles, que celles qui relèvent du transport sanitaire soient prises en charge par le transport sanitaire c'est-à-dire par la sécurité sociale mais non pas par le système du transport à la demande.

J'indique que cette question est effectivement une question humaine parce qu'on voit bien que financièrement on ne peut pas faire du transport sanitaire sur l'ensemble du territoire mais nous avons des personnes qui se sont manifestées par la Vice-présidente. Elle ouvre la discussion pour voir comment nous pouvons accompagner ces personnes et ne pas les laisser brutalement sans solution alors qu'elles étaient habituées à utiliser ce service. C'est la raison pour laquelle ce travail est mené et j'indique que nous prenons contact avec ces personnes ces prochains jours. Il a fallu le temps de travailler pour accompagner cette remise en place de ce service qui correspond à notre obligation légale et à notre obligation de transporteur public sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cher collègue, je vous remercie, je vous propose de passer au buffet. La séance est levée. Bonne soirée à tous.

---

**La séance est levée à 20 h 10.**  
**Prochaine réunion du Conseil de Communauté :**  
**Lundi 16 décembre 2024**


Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 novembre 2024.

La secrétaire de séance



**Charline LIOTIER**

Pour le Président et par délégation



**Le Vice-Président,**  
**Sébastien GOBERT**  
Délégué aux Sports, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines